

VILLE DE DEUIL-LA-BARREDirection Générale des ServicesPA/cm**COMPTE RENDU****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018****ETAIENT PRESENTS :**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (arrivé à la question 04), Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Madame THABET, Monsieur TIR (arrivé à la question 21) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur DUBOS, Monsieur SARFATI (arrivé à la question 04), Monsieur LE MERLUS, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame FOURMOND, Madame BENINTENDE DE HAINAULT, Madame ROSSI, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI, Madame GOCH-BAUER (arrivée à la question 04), Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur BEVALET (arrivé à la question 04), Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Monsieur PARANT.

PROCURATION(S) :

Monsieur TIR	A	Monsieur KLEIBER (de la question 01 à 20 incluse),
Monsieur MASSERANN	A	Madame PETITPAS,
Monsieur LAISNE	A	Madame SCOLAN,
Madame GOCH-BAUER	A	Monsieur GAYRARD (de la question 01 à 03 incluse),
Monsieur PARANT	A	Monsieur RIZZOLI,
Monsieur BEVALET	A	Madame MAERTEN (de la question 01 à 03 incluse).

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur DUBOURGNOUX, Trésorier de Montmorency.

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
 Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
 Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
 Madame CORSON, Responsable des Finances,
 Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 35

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Monsieur CHABANEL.

Madame le Maire invite l'assemblée à rendre hommage au lieutenant-colonel Arnaud BELTRAME, Jean MAZIERES, Christian MEDVES et Hervé SOSNA assassinés le 24 Mars 2018 dans l'Aude ; elle le débute par les propos suivants :

«Courage, bravoure, abnégation, sens du devoir et du sacrifice, tels sont les mots qui claquent dans nos esprits depuis l'attentat de Trèves et le décès de l'héroïque lieutenant-colonel Arnaud Beltrame, qui s'est substitué à un otage et qui a été tué.

Devant l'émotion nationale, retenons le nom des héros et oublions celui de l'assassin !
Trois autres victimes sont décédées, parce qu'elles étaient au mauvais moment, au mauvais endroit :

- Jean Mazières, viticulteur de 61 ans, qui venait de prendre sa retraite
- Christian Medves, chef-boucher du Super U, abattu devant ses collègues
- Hervé Sosna, ancien maçon de 65 ans et client du Super U

Quelle réponse faut-il apporter ? Ce débat n'a pas lieu d'être aujourd'hui au sein de notre assemblée, mais ce qui est certain c'est que les dernières lois antiterroristes sont applicables.

L'acte héroïque et exemplaire du lieutenant-colonel Beltrame, voilà une vraie réponse !

Le lieutenant-colonel Beltrame est mort comme il a vécu, en héros !

Il a hissé très haut, dans sa vie professionnelle comme dans sa vie privée, les valeurs de fraternité, clefs de voûte de nos institutions et de la République !

Comme l'a souligné son frère, « il savait certainement qu'il n'avait pratiquement aucune chance et il n'a pas hésité une seconde ».

Son acte de bravoure n'a été dicté par aucune législation adaptée, sans cesse renforcée, mais par une attitude : le courage, le sens du sacrifice et le sang froid.

Son acte de bravoure a d'ailleurs été salué par l'ensemble des communautés religieuses.

Voilà un autre élément de réponse qu'il ne faut pas négliger face à l'aveuglement terroriste.

En hommage aux victimes de l'attentat et à leurs familles, Madame le Maire demande ensuite de bien vouloir respecter une minute de silence.»

Une minute de silence est observée

02 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal du Conseil Municipal du 30 Juin 2017.

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°222-2017 du 22 Novembre 2017 – Formation «Habilitation électrique, BS Initiale», Centre de Formation Sécurité au Travail CACES, ECN, 02 rue Paul Painlevé, BP 57067-95052 CERGY PONTOISE CEDEX

N°230-2017 du 12 Décembre 2017 – Formation «Manager de centre ville», CEFAC, 01 rue du Général Guillaudot, CS 14422-35000 RENNES CEDEX

N°239-2017 du 27 Décembre 2017 – Chant de Noël dans le cadre des Festivités de Noël – Convention entre Madame Yoko KOBAYASHI et la ville de Deuil-la-Barre

N°01-2018 du 04 Janvier 2018 – EN ATTENTE

N°02-2018 du 23 Janvier 2018 – Animation Vœux du Maire – Contrat entre Monsieur LORENTE Roberto et la ville de Deuil-la-Barre – Annule et remplace la décision n°231-2017

N°03-2018 du 24 Janvier 2018 – Convention entre l'entreprise «Allan MYSTILLE» représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet

N°04-2018 du 24 Janvier 2018 – Attribution du marché de location et entretien des vêtements professionnels pour les agents de la restauration

N°05-2018 du 25 Janvier 2018 – Attribution du marché de services – Transport collectif en dehors du territoire communal et des villes avoisinantes

N°06-2018 du 26 Janvier 2018 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «L'ami de Dimitri» avec «SMartF» le Samedi 20 Janvier 2018

N°07-2018 du 29 Janvier 2018 – Convention entre la commune de Deuil-la-Barre et le Conseil Départemental du Val d'Oise pour le prêt temporaire à titre gratuit d'outils d'animation «Jeux Vidéo en bibliothèque-Wii U» du 04 Avril au 04 Mai 2018

N°08-2018 du 29 Janvier 2018 – Contrat de cession des droits de représentation des spectacles «Au fil des saisons» avec l'association «L'Air de Dire» les Samedis 03 Février, 07 Avril, 09 Juin et 29 Septembre 2018

N°09-2018 du 29 Janvier 2018 – Tarification des spectacles «Au fil des saisons» avec l'association «L'Air de Dire» les Samedis 03 Février, 07 Avril, 09 Juin et 29 Septembre 2018

N°10-2018 du 30 Janvier 2018 – Extension du cimetière de la ville de Deuil-la-Barre – Avenant n°1 du lot n°1 – Voirie et réseaux divers

N°11-2018 du 30 Janvier 2018 – Conférence «Le camp retranché de Paris pendant la guerre de 1914-1918» animée par Monsieur André BOURACHOT le Samedi 24 Mars 2018

N°12-2018 du 02 Février 2018 – EN ATTENTE

N°13-2018 du 08 Février 2018 – EN ATTENTE

N°14-2018 du 12 Février 2018 – Ateliers de création d'un mandala dans le cadre du projet «La grande lessive» sur le thème de «Pierres à images et pierres à imaginer» le Mercredi 14 Mars 2018 au C2i

N°15-2018 du 16 Février 2018 – Convention de mise à disposition d'un appartement communal à usage d'habitation (A titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 93 bis avenue de la Division Leclerc

N°16-2018 du 19 Février 2018 – Convention entre Monsieur André MONNEAU et la ville de Deuil-la-Barre pour la balade intitulée «Sur les traces du Camp Retranché de Paris, promenade en forêt de Montmorency» le Samedi 07 Avril 2018 de 14 H 00 à 16 H 30

N°17-2018 du 19 Février 2018 – Atelier Lego Mindstorm dans le cadre de la nuit du musée sur le thème de «La robotique» le Samedi 19 Mai 2018 à l'école de musique de Deuil-la-Barre

Dont acte.

04 – BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2018

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 12 Février 2018 a présenté les grands équilibres du Budget Primitif de l'année. Dans la continuité des deux exercices précédents, ce budget devra porter les effets financiers du règlement définitif des emprunts toxiques.

Les éléments présentés lors de cette séance du Conseil Municipal ont mis en évidence un retour progressif à un équilibre plus satisfaisant conditionné toutefois par un nécessaire recours à la fiscalité, dans la limite définie en 2017, à savoir un plafonnement de l'augmentation des taux à 10 %, maximum sur les exercices budgétaires 2017 et 2018.

Afin de ne pas porter atteinte à la qualité du service public et préserver un niveau d'investissement minimum dans cette dernière année de transition, toutes les techniques de rationalisation déjà mises en œuvre seront poursuivies et étendues.

Le rapport de présentation du Budget Primitif 2017 présente, dans une première partie, l'équilibre du budget puis une décomposition en deux parties de chaque section.

L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Le projet de budget 2018 s'inscrit donc dans le respect des grands équilibres financiers et des perspectives présentés lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Le schéma suivant en retrace les grandes lignes.

Il est précisé que les recettes et dépenses ont été classées par ordre de montant décroissant et non suivant la nomenclature budgétaire (pour cela se reporter à la maquette du budget ou aux tableaux figurant en pages 4 et suivantes) :

En fonctionnement:

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	24 956 104,62	Recettes réelles	27 772 024,00
Salaires (012)	15 155 355,62	Centimes	14 679 895,00
Charges à caractère général (011)	5 760 800,00	Produit des prestations de service (régies)	2 242 890,00
Intérêts impayés SFIL	1 004 674,48	Dotations Globales de Fonctionnement	2 125 820,00
Intérêts encours existant	880 933,52	Subventions CAF et Département	1 197 400,00
Subventions CCAS	494 500,00	Taxe sur les droits de mutation	1 150 000,00
SDIS	389 311,00	Attribution compensation CAPV	1 085 370,30
FPIC (chap 014 739223)	270 000,00	Dotations liées aux nuisances aériennes (FCNA, FDTP)	682 871,00
Subventions Caisse des Ecoles	242 000,00	Autres Dotations (DSI, DGD, DNP, recensement, etc)	620 501,00
Indemnités élus	214 450,00	Taxe sur l'électricité (y compris 4ème trim 2017)	540 509,00
Subventions associations	208 520,00	FSRIF	432 619,00
Dépenses imprévues (022)	100 000,00	Dotation de Solidarité Urbaine	423 637,00
Subvention Ecole Sainte-Marie	78 000,00	Fonds soutien emprunts à risque	409 128,21
Protocole fin de DSP Patinoire	61 200,00	Reprise solde provision emprunt structuré	382 415,00
Créances irrécouvrables	32 580,00	Allocations compensatrices TH/TF	362 166,00
Intérêts ligne de trésorerie et frais	22 000,00	Loyers et charges du patrimoine privé de la commune	351 000,00
Intérêts nouvel emprunt 2018	20 530,00	Remb charges personnel, sinistre, cpam	310 010,49
Charges exceptionnelles	20 500,00	FNGIR	181 367,00
autres charges Chapitre 65	750,00	Dotation de Solidarité Communautaire CAPV 2017 et 2018	176 182,00
Dépenses d'ordre	2 895 919,38	Redevances d'Occupation du Domaine Public	138 741,00
Autofinancement	1 337 611,68	Dotation de Compensation de la TP	95 364,00
Etalement des IRA emprunt structuré	992 307,70	Loyer CERTAS ESSO	80 000,00
Amortissements	566 000,00	Produits des régies (Cimetière-Biblio-C2I-Local- Publicité ext)	45 300,00
		Autres produits de gestion (redevance marché)+ régie location	35 410,00
		FCTVA sur dépenses fonctionnement	19 670,00
		Divers	3 758,00
		Recettes d'ordre	80 000,00
		Travaux en régie	80 000,00
TOTAL	27 852 024,00	TOTAL	27 852 024,00

En investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	7 462 249,00	Recettes réelles	4 646 329,62
Dépenses d'équipement	2 997 280,00	Emprunt 2018	3 000 000,00
Dettes en capital	2 362 969,00	Solde Subventions (hors reports 2017)	905 256,62
Remboursement Prêt relais 2015-2018	2 000 000,00	Produits des cessions	348 000,00
Part investissement DSP Patinoire (cession Dailly)	102 000,00	FCTVA	224 073,00
Dépenses d'ordre	80 000,00	Taxe d'Aménagement	109 000,00
Travaux en régie	80 000,00	Amendes de Police	60 000,00
		Recettes d'ordre	2 895 919,38
		Amortissements	566 000,00
		Etalement des IRA emprunt structuré	992 307,70
		Autofinancement	1 337 611,68
TOTAL	7 542 249,00	TOTAL	7 542 249,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 - Les recettes réelles de fonctionnement

Avec un montant de 27 772 024,00 €, les recettes prévisionnelles de fonctionnement devraient être supérieures de 1,5 % à la réalisation de 2017 qui s'établit, dans l'attente de l'édition du compte de gestion définitif, à 27 359 491,00 €.

La prévision intègre tous les éléments décrits au Débat d'Orientation Budgétaire, qu'il s'agisse de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement ou de la hausse du produit des impôts directs induite par l'augmentation des taux de fiscalité de 5 %.

En ce qui concerne la fiscalité, il est à noter que le produit prévisionnel résulte également de l'application :

- De la revalorisation nationale des valeurs locatives, fixée à 1,24 % en 2018, par le calcul du taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre de l'année N-2 (2016) et novembre de N-1 (2017),
- D'une augmentation des valeurs physiques estimée à 1,5 % (constructions neuves, extensions, modifications de la valeur locative suite à CCID, etc.).

Le recours au levier fiscal permettra de dégager les marges nécessaires pour solder définitivement le contentieux des emprunts structurés, avec le paiement de la troisième et dernière part des échéances impayées, tout en conservant une nécessaire capacité d'équipement. Les contributions directes représenteront 66 % des recettes fonctionnement réelles du budget 2018.

Le fonds de soutien aux emprunts toxiques, pour un montant de 409 128 €, constituera une recette pérenne jusqu'en 2028.

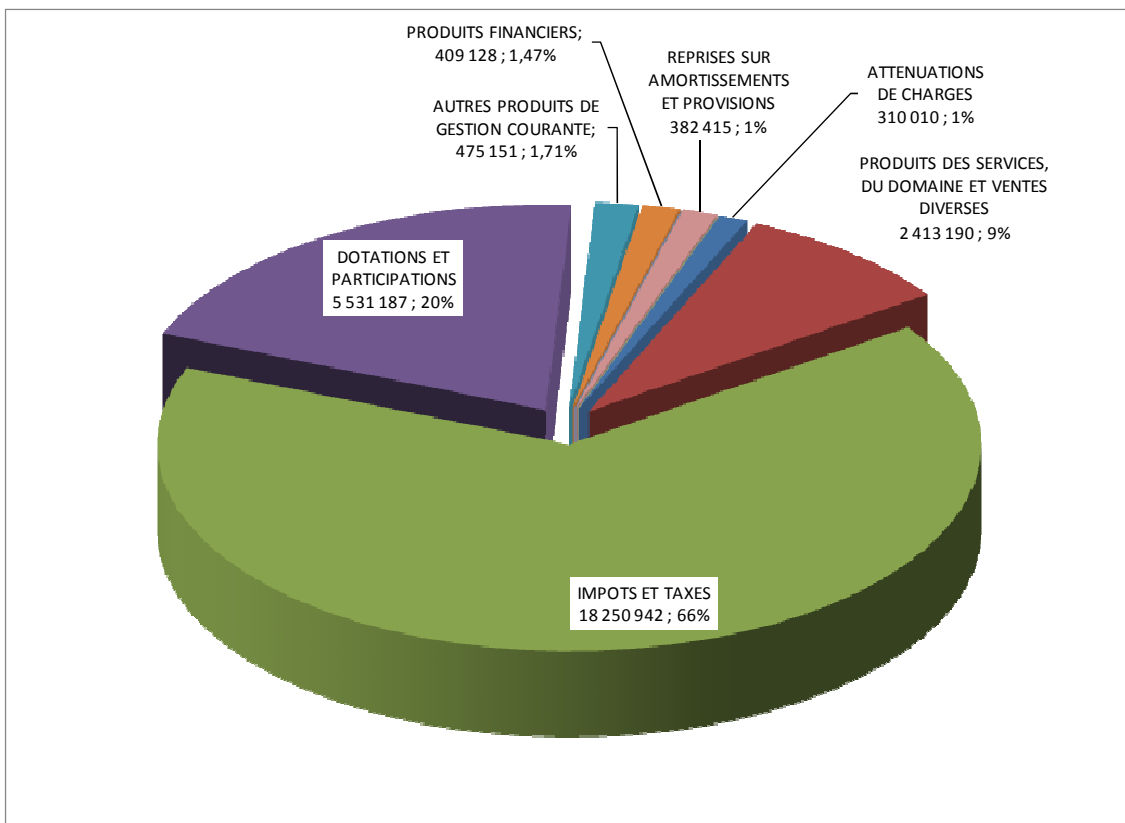
Les droits de mutation représentent une recette dynamique, et non-négligeable, qui progresse d'année en année depuis 2014 et a augmenté de 16 % entre 2016 et 2017. Elle devrait atteindre 1 150 000,00 € en 2018, soit une hausse estimée, de façon prudente, à 2,6 %.

La Dotation Globale de Fonctionnement est estimée à 2 125 820,00 €, en baisse de 4 % par rapport à 2017, soit un montant désormais inférieur aux produits du domaine (2 413 190,00 €).

Le tableau et le graphique ci-dessous mettent en évidence la structure des recettes réelles de fonctionnement :

Libellé	2013	2014	2015	2016	Réalisé 2017 (CA voté en	BP 2018	Evolution 2018/2017	Evolution annuelle 5
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 484 079	26 532 669	25 524 330	27 280 634	27 359 491	27 772 024	1,5%	1,0%
ATTENUATIONS DE CHARGES	437 285	387 169	341 624	399 554	307 754	310 010	0,6%	-5,8%
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 069 476	2 011 237	2 150 923	2 290 038	2 212 350	2 413 190	8,8%	3,3%
IMPOTS ET TAXES	15 961 409	15 980 803	16 094 346	16 503 235	16 987 023	18 250 942	7,7%	2,9%
Taxes foncières et d'habitation	12 412 824	12 460 378	12 649 831	12 989 599	13 784 730	14 679 895	6,9%	3,7%
Attribution de compensation	1 184 424	1 245 314	1 093 059	1 046 677	1 085 370	1 085 370	0,0%	-1,7%
Dotation de solidarité communautaire	68 859	68 859	88 091	88 091	-	176 182	200,0%	31,2%
FNGIR	181 367	181 367	181 367	181 367	181 367	181 367	0,0%	0,0%
Fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France	865 238	865 238	865 238	865 238	432 619	432 619	0,0%	-10,0%
Droits de place	91 348	-	68 052	-	-	-		
Taxe sur la consommation finale d'électricité	392 908	452 071	267 022	359 382	374 588	540 509	46,2%	7,5%
Taxe locale sur publicité extérieure	7 454	7 777	5 698	5 227	3 597	5 000	26,8%	-6,6%
Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	756 987	699 799	875 988	967 654	1 124 752	1 150 000	2,6%	10,4%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 174 760	7 200 741	6 723 642	6 254 216	5 567 544	5 531 187	-0,6%	-4,6%
Dotation forfaitaire	3 648 123	3 450 746	2 990 700	2 484 170	2 225 990	2 125 820	-4,0%	-8,3%
Dotation de solidarité urbaine	407 263	407 263	407 263	407 263	423 637	423 637	0,0%	0,8%
Dotation nationale de péréquation	826 288	588 827	672 318	634 456	572 801	572 801	0,0%	-6,1%
FCTVA	-	-	-	-	12 982	19 670		
Dotation spéciale au titre des instituteurs	11 232	11 232	2 808	5 616	5 616	5 600	-0,3%	-10,0%
DGD	-	-	-	28 370	28 370	28 000	-1,3%	
SUBVENTIONS	1 333 956	1 565 883	1 430 789	1 571 350	1 140 014	1 197 400	3,7%	-2,0%
COMPENSATIONS	947 898	1 176 790	1 219 764	1 122 990	1 158 134	1 158 259	0,0%	4,4%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	220 817	198 741	199 515	233 926	326 616	475 151	63,5%	23,0%
PRODUITS FINANCIERS	1 255	1 210	997	327 848	410 083	409 128	-0,3%	6498,3%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	606 477	520 259	13 283	349 817	1 548 121		-442,6%	-20,0%
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 600			922 000		382 415	41,5%	587,0%
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	-	232 508	-	-	-			

La section ne comporte qu'une seule recette d'ordre, les travaux en régie, estimés en 2018 à 80 000,00 €.



2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement diminuent de 0,5 % par rapport au réalisé 2017, passant de 25 086 792,00 € à 24 956 105,00 €.

Cette baisse s'explique au premier chef par la fin de la délégation de service public de la gestion de la patinoire qui fait suite à sa non-réouverture à la rentrée de septembre 2017. Un crédit de 61 200,00 € est néanmoins prévu afin de régler les indemnités dues au délégataire EQUALIA/DELOS dans le cadre du protocole qui va prochainement être finalisé et proposé à l'approbation du Conseil Municipal.

Les dépenses de personnel, cadrées, selon les perspectives pluriannuelles, à +0,5 % (cf DOB), ont pu être ajustées à -0,15 % compte tenu des derniers éléments connus (réorganisation des affaires culturelles, annonces de nouveaux départs en retraite, mutations, etc.).

La progression des charges de fonctionnement courantes de 2,49 % en 2018 s'explique tout d'abord par l'actualisation des contrats de prestations de service et par la prise en compte de l'indice d'évolution des dépenses des collectivités. Elle procède également de facteurs locaux, dont les plus significatifs sont les suivants :

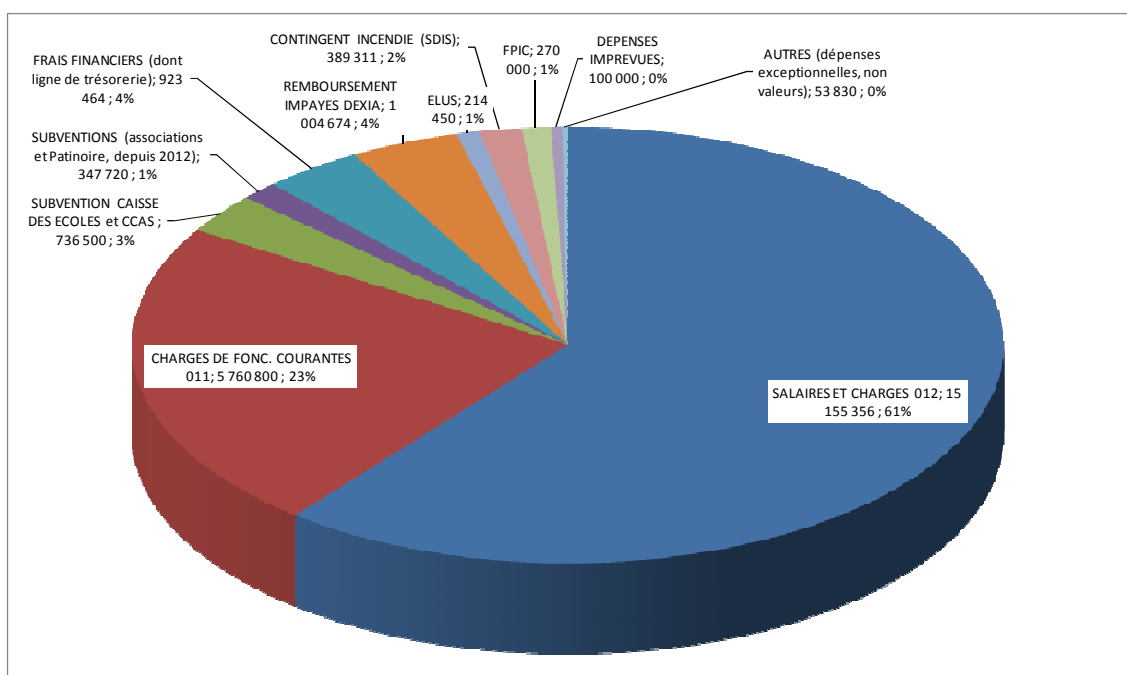
- Le non renouvellement de deux contrats d'agents du service propreté (2 ETP catégorie C) a été compensé par une extension des prestations en entreprises,
- La création du Pôle Santé et du Point Police, nouveaux équipements prochainement en service, induisent des charges courantes de l'ordre de 25 000 €,
- Le gain probable résultant de la remise en concurrence des marchés des copieurs et de la téléphonie, potentiellement important, n'a pas été intégré à la prévision. En effet, ces marchés ne prendront effet, au plus tôt, qu'à la rentrée 2018 et la procédure de consultation n'est pas encore assez avancée pour évaluer les économies réalisables.

Les frais financiers, hors impayés des emprunts structurés (1 004 674,00 €), sont évalués pour 2018 à 923 464,00 € contre 896 409,00 € en 2017. Cette augmentation intègre une échéance trimestrielle du nouvel emprunt de 3 000 000,00 € inscrit en 2018.

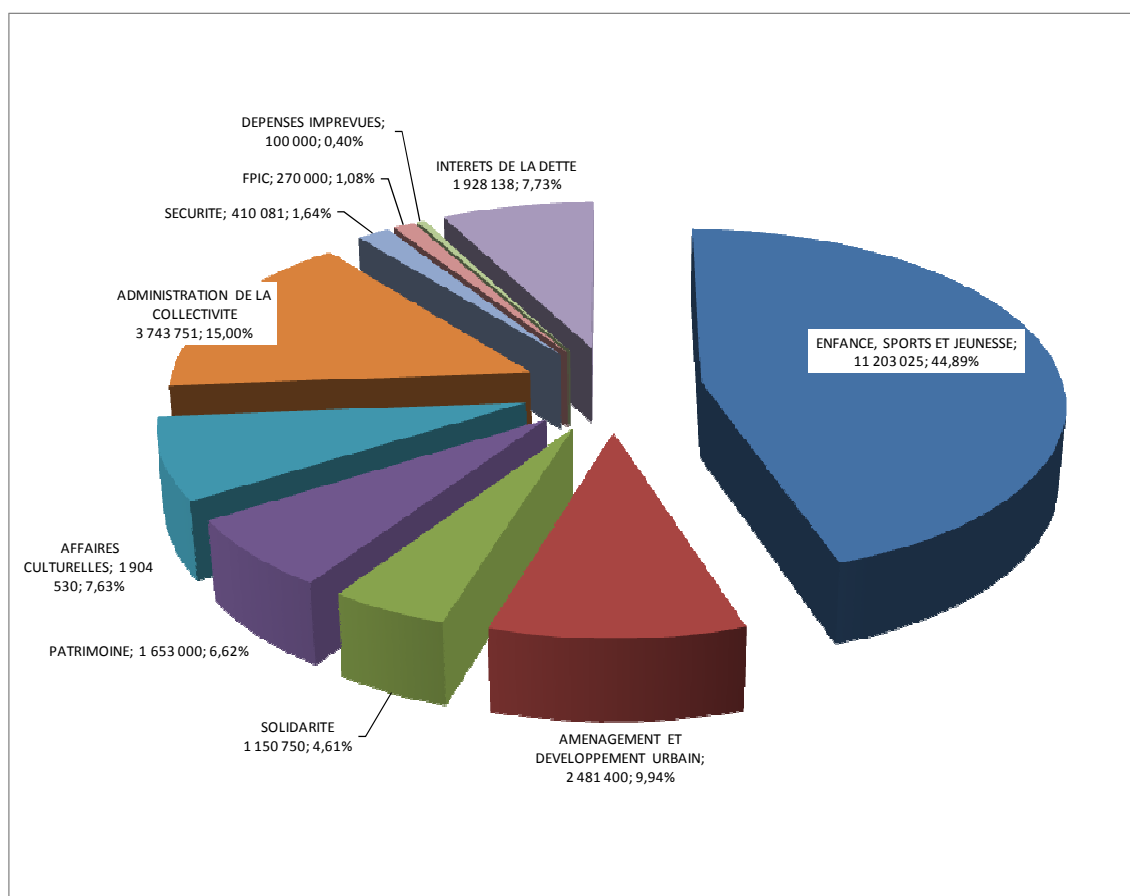
Enfin, un crédit de 100 000,00 € a été dégagé afin de faire face aux dépenses imprévues.

La structuration des dépenses réelles de fonctionnement est décrite dans les graphiques et tableaux suivants, sur les 5 dernières années :

	2013	2014	2015	2016	2017	BP 2018	Evolution 2018/2017	Evolution annuelle 5 ans (2013-2018)
SALAIRES ET CHARGES 012	14 626 685	15 223 174	15 910 345	15 954 926	15 179 459	15 155 356	-0,15%	0,75%
CHARGES DE FONC. COURANTES 011	5 778 384	6 537 707	5 924 590	5 794 558	5 616 568	5 760 800	2,49%	-0,06%
SUBVENTION CAISSE DES ECOLES et CCAS	685 000	785 000	724 000	739 000	678 000	736 500	7,92%	1,63%
SUBVENTIONS (associations et Patinoire, depuis 2012)	702 557	735 972	673 529	642 160	651 490	347 720	-47,30%	-13,30%
FRAIS FINANCIERS (dont ligne de trésorerie)	674 511	532 856	558 763	653 317	896 409	923 464	4,14%	6,42%
REMBOURSEMENT IMPAYES DEXIA	-	-	-	922 917	1 177 083	1 004 674	-	-
ELUS	203 693	206 223	208 755	212 667	212 430	214 450	0,95%	1,02%
CONTINGENT INCENDIE (SDIS)	402 903	402 903	401 896	385 931	385 755	389 311	0,92%	-0,69%
PROVISION INSTRUMENT FINANCIER	586 896	717 520	0	0	0	0	-	-
FPIC	35 589	166 873	205 877	205 877	267 598	270 000	1,17%	-
DEPENSES IMPREVUES	-	-	-	554 523	0	100 000	18,03%	-
AUTRES (dépenses exceptionnelles, non valeurs)	13 737	23 530	6 164	19 444	22 000	53 830	163,70%	46,43%
TOTAL DEPENSES REELLES	23 709 955	25 331 759	24 613 920	26 085 320	25 086 792	24 956 105	-0,50%	1,10%



SECTEURS	BP 2018	Part du secteur	Charges de personnel	Charges à caractère général	Autres Charges
ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE	11 203 025	44,9%	8 140 730	2 535 170	527 125
SCOLAIRE	5 387 118	21,6%	3 550 650	1 508 418	328 050
SPORTS ET JEUNESSE	3 439 547	13,8%	2 750 080	490 392	199 075
PETITE ENFANCE	2 376 360	9,5%	1 840 000	536 360	
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN	2 481 400	9,9%	1 005 000	1 473 350	3 050
SOLIDARITE	1 150 750	4,6%	225 900	409 900	514 950
PATRIMOINE	1 653 000	6,6%	1 360 000	293 000	
AFFAIRES CULTURELLES	1 904 530	7,6%	1 649 550	231 570	23 410
ADMINISTRATION DE LA COLLECTIVITE	3 855 181	15,4%	2 774 176	797 040	283 965
SECURITE	410 081	1,6%		20 770	389 311
FPIC	270 000	1,1%			270 000
DEPENSES IMPREVUES	100 000	0,4%			100 000
INTERETS DE LA DETTE	1 928 138	7,7%			1 928 138
TOTAL	24 956 105	100,00%	15 155 356	5 760 800	4 039 949



ENFANCE, SPORTS ET JEUNESSE (11,20 M€)

Le secteur Scolaire (5,38 M€)

Le secteur Scolaire mobilisera en 2018 près de 22 % du budget de fonctionnement. L'accueil physique, la restauration, l'entretien du patrimoine immobilier, les fluides sont autant de dépenses qui font de la charge financière de ce secteur la plus importante du budget 2018.

Une partie de ces crédits, ouverts grâce à la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles, dont le montant est fixé cette année à 242 000 €, est orientée vers les nouvelles technologies : Le matériel pédagogique et les ordinateurs des directeurs, l'équipement en tableaux numériques, renouvelé en partie cette année (14 tableaux interactifs installés, 7 renouvelés au minimum) ainsi que l'acquisition d'une classe mobile de 15 tablettes en 2017, montrent l'effort de la collectivité dans ce domaine.

La Ville s'emploie également à garantir l'égalité des chances par de multiples actions : transformation de locaux pour l'accueil des élèves en situation de handicap, maintien de classes Toute Petite Section, mise en place de critères dérogatoires priorités et connus de tous pour l'application de la carte scolaire, accompagnement des enfants et de leurs familles en situation de détresse, aide à la scolarisation des enfants souffrant de handicap, accompagnement à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en classe de CP (dispositif coup de Pouce clé) dans les écoles Hatrel et Mortefontaine, pratiques sportives et culturelles favorisées au sein des écoles.

La restauration scolaire fait l'objet d'une attention toute particulière : une commission des menus qui valide la qualité des produits et leurs valeurs économiques, un suivi du prestataire pour une meilleure qualité des produits et une alimentation durable, des animations tout au long de l'année (sensibilisation à l'anti-gaspi).

Sports et Jeunesse (3,43 M€)

Les missions du service Sports et Jeunesse, à travers l'accueil des enfants dans le cadre périscolaire et l'encadrement sportif à l'occasion de stages multisports, inisports, reposent principalement sur un personnel d'encadrement diplômé et compétent. A ce titre, 80 % des charges de ce secteur concernent la rémunération des agents.

La pratique sportive, hors structures associatives, est bien représentée dans la Ville avec les Rencontres Familles le dimanche, l'espace fitness au parc Winston Churchill, l'espace de musculation Street-workout ouvert en 2017 au Parc de la Galathée, le terrain de foot en cours de réalisation à proximité et la rénovation du skate-parc au Stade Deuil-Enghien.

Les crédits sont globalement en baisse de 400 000 € par rapport à l'année 2017 pour deux raisons :

- l'économie réalisée sur les NAP, interrompus en septembre 2017 suite au retour à la semaine des 4 jours, après consultation des enseignants et associations de parents d'élèves (favorables à 80 %),
- La non-réouverture de la Patinoire en septembre dernier a également des conséquences budgétaires importantes : la subvention d'équilibre (fonctionnement) due au délégataire de la patinoire n'est plus versée depuis janvier 2018 du fait de la fin du contrat de DSP. En revanche, la part 2018 de la subvention affectée aux travaux (investissement), d'un montant de 102 000 €, reste due directement à la banque détenant le prêt ayant servi à financer les travaux (cession de créance Dailly).

Le secteur Petite Enfance (2,37 M€)

Le budget consacré à ce secteur est stable par rapport à l'exercice précédent qui intégrait la réduction de la charge financière consécutive à la fermeture de la crèche familiale et les dépenses prévues pour le fonctionnement du second multi-accueil de 20 berceaux au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Le vif succès rencontré par le Lieu Accueil Enfants/Parents «l'Arbre de Vie» (LAEP du centre ville) à son ouverture s'est confirmé et montre une attente forte des parents pour les équipements d'aide à la parentalité.

Des projets de structures petite enfance privées sont à l'étude : deux micro-crèches dans le quartier de la Galathée et au centre-ville et une crèche collective en centre ville.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT URBAIN (2,48 €)

Ce secteur recouvre l'Urbanisme, l'Habitat, la Rénovation Urbaine, le Commerce mais aussi la Voirie, l'Eclairage Public, l'Environnement, le Cadre de Vie et le Développement Durable.

Le service Urbanisme gère les autorisations du droit des sols et coordonne la révision du Plan Local d'Urbanisme qui va bientôt rentrer en phase d'enquête publique, et de l'ensemble des partenaires du projet de l'Opération de Rénovation Urbaine.

L'Habitat gère le processus d'attribution des logements des bailleurs sociaux et les logements du patrimoine municipal, suit l'habitat en lien avec les projets d'urbanisme et lutte contre le logement indigne.

Le manager du commerce, qui a en charge le service Développement Economique –Commerce, a pour mission de contribuer au développement économique de la Commune et à la vitalité du commerce de proximité sur le territoire, d'accompagner, en lien avec les partenaires, les projets d'implantation et de développement des commerçants, d'assurer la promotion économique du territoire et de coordonner des actions en faveur du commerce et de l'artisanat. A ce titre une collaboration étroite est organisée avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

La propreté urbaine, la préservation du patrimoine arboricole, le fleurissement de la Ville mais également l'éclairage public et l'entretien de la voirie représentent une part importante de ce secteur.

Les moyens renforcés et les efforts constants déployés par la régie du service Environnement et Cadre de Vie, permettent de consolider le plan relatif à la propreté urbaine déployé depuis 2015.

SOLIDARITE (1,15 M€ - FONCTIONNEMENT)

Les actions de ce secteur sont financées sur les budgets de la Ville et du CCAS, une subvention de fonctionnement de 494 500,00 € étant votée pour le fonctionnement de cet établissement en 2018.

Attachée aux actions de la Politique de la Ville, Deuil-la-Barre a tout mis en œuvre pour sensibiliser les financeurs sur la nécessité de poursuivre les dispositifs supprimés en 2016 suite à la sortie de la Commune de la géographie prioritaire.

Dans un souci de cohésion sociale et d'intégration scolaire, la Ville avait d'ailleurs maintenu certaines actions, à l'image du bain de langues et de l'accompagnement scolaire, portées par la Maison des Familles.

L'investissement reconnu de la Ville dans ce domaine, depuis plusieurs années, a été un atout dans les négociations qui ont conduit à la réactivation du Programme de Réussite Éducative sous une forme intercommunale : Le Programme de Réussite Éducative (PRE) vient en effet de renaître début 2018 à Deuil-la-Barre, sous l'égide de la CAPV, avec la ville de Montmagny. Il s'agit du 2e PRE Intercommunal créé en France, ce qui constitue une reconnaissance par l'Etat du savoir-faire de la Commune.

Autre élément de ce renouveau, la création d'une nouvelle structure socio-éducative à la Galathée par un rapprochement de la Maison des Familles du Local Jesse Owens et du nouveau PRE(I) est en projet. L'idée consiste à traiter l'ensemble des questions sociales, éducatives, de sécurité et d'insertion auxquelles sont confrontés les jeunes du quartier et leurs familles, à travers des temps d'activités et des projets partagés.

Le Pôle Santé, dont les travaux sont maintenant achevés, va bientôt ouvrir au public. Il accueillera diverses associations liées à la santé, au handicap et au vieillissement ainsi que des expositions temporaires thématiques. Son budget annuel comprenant la rémunération d'un(e) responsable assisté(e) d'un ETP agent administratif et les charges de fonctionnement courantes de l'équipement est évalué à 115 000,00 €.

L'action du CCAS porte aussi sur l'aide ponctuelle pour les personnes en difficulté sous forme de bons alimentaires, de secours, mais également sur l'accompagnement.

Le travail en direction des aînés constitue une part importante des missions du CCAS.

Depuis cette année, la Ville participe au programme Monalisa et développe un partenariat avec l'association UNICITES pour les personnes âgées les plus vulnérables. Cette mission est menée par deux volontaires de service civique, encadrés par le CCAS.

Les différents ateliers, sorties et voyages réunissent de nombreuses personnes ; ces actions seront poursuivies et diversifiées en 2018.

Les ateliers thématiques organisés à l'Épicerie Sociale et Solidaire seront diversifiés. Cette structure distribue des denrées non périssables, des produits frais et surgelés pour une liste de bénéficiaires établis par le CCAS et coordonne l'ensemble des dispositifs des aides alimentaires en transversalité avec les associations dont l'Aide Alimentaire aux Deuillois.

Enfin, les animations à destination des aînés sont maintenues. A l'image des thés dansants, le goûter-spectacle annuel à la Salle des Fêtes et la distribution de colis gourmands seront de nouveau proposés en 2018, ainsi que les autres manifestations telles que la semaine bleue, la semaine de partage et d'amitié intergénérationnelle.

AFFAIRES CULTURELLES (1,90 M€)

L'année 2018 sera marquée par le regroupement de l'ensemble de l'action culturelle, qu'elle soit tournée vers les Beaux-arts ou vers l'animation festive, au sein d'une même direction, opération qui finalise la réorganisation administrative globale entamée début 2015.

Même si elle se traduit par des créations de postes et de fonctions indispensables, cette réorganisation n'est toutefois pas synonyme d'augmentation des coûts. Ce nouvel organigramme a en effet été conçu dans un esprit de transversalité, de mutualisation et d'optimisation budgétaire, celui qui a présidé aux changements opérés en 2015, et au regard d'un diagnostic du fonctionnement actuel et des objectifs de la politique culturelle communale.

La Ville souhaite en effet favoriser l'émergence d'évènements culturels marquants auxquels tous les deuillois et les villes jumelées pourraient s'associer. Ainsi, et notamment, une manifestation exceptionnelle sera organisée tous les ans avec le tissu associatif deuillois, les structures municipales et les villes partenaires, permettant ainsi le partage des bonnes pratiques et les échanges culturels entre générations et pays européens. Alors que «Jurassic Deuil» était, à cet égard, l'évènement emblématique de l'année dernière, 2018 sera notamment marquée par plusieurs temps forts autour du thème des Robots.

La volonté de la municipalité est également d'enrichir et de renouveler l'offre culturelle. Elle se traduit, en ce qui concerne l'École de Musique, par une orientation à moyen terme vers la création d'une section danse. Cet équipement phare de la collectivité sera agrandi par l'aménagement des locaux du gardien, dont le poste est supprimé et les missions redistribuées.

C'est aussi la réorganisation des ART'eliers, qui font désormais appel à de nouveaux intervenants pour varier les propositions artistiques.

La création d'un poste de Référent Associations relève de la même volonté de favoriser la cohésion et l'implication de tous dans la vie locale. Cette nouvelle mission, désormais centralisée et bien identifiée à la Maison des Associations, vise à dynamiser le tissu associatif et à favoriser les synergies entre ses acteurs.

Les fonctions support du secteur n'échappent pas à la réorganisation. Elles sont en effet regroupées afin d'assurer la gestion optimale et la valorisation des moyens. C'est le cas des salles d'activités et du matériel utilisé dans le cadre des manifestations qui seront gérés de façon unifiée et au moyen de tableaux de bord.

Si les moyens sont adaptés et redéfinis, les actions qui rencontrent un vrai succès sont pérennisées.

Il en est ainsi de l'édition 2018 du Festival Jeune Public qui se déroule, en ces mois de mars et avril, sur le thème de la Forêt à travers des spectacles thématiques, expositions et ateliers parents/enfants.

Depuis le début du mois de février, en partenariat avec le Conseil Départemental du Val d'Oise, le C2i porte l'édition 2018 du festival image par image, action de sensibilisation et de découverte auprès de tous les publics, jeunes et adultes.

L'installation artistique éphémère « la Grande Lessive® », initiée en 2017, qui permet de promouvoir la pratique artistique et développer le lien social, est reconduite cette année.

Le Ciné Pique-Nique qui obtient un franc succès depuis 3 ans, sera reconduit au mois de juillet.

Compte tenu de ces éléments, qui combinent les suppressions de postes, la création de nouvelles fonctions ou la mutualisation de celles-ci et un programme culturel enrichi, c'est une économie d'un peu plus de 100 000 € qui est attendue en année pleine sur ce secteur.

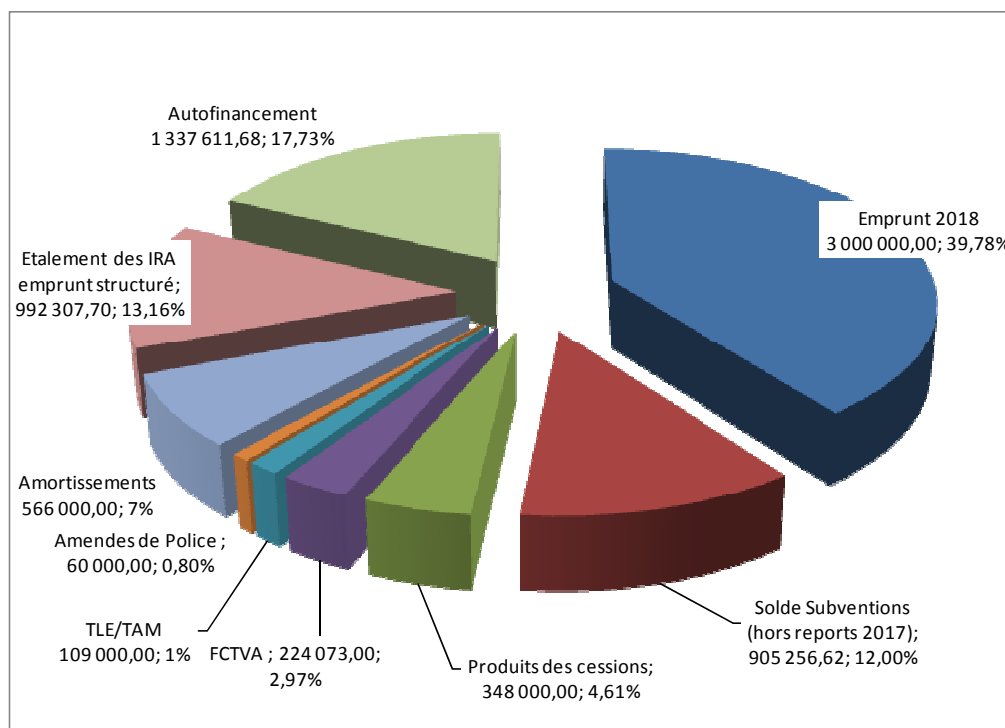
LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	7 462 249,00	Recettes réelles	4 646 329,62
Dépenses d'équipement	2 997 280,00	Emprunt 2018	3 000 000,00
Dettes en capital	2 362 969,00	Solde Subventions (hors reports 2017)	905 256,62
Remboursement Prêt relais 2015-2018	2 000 000,00	Produits des cessions	348 000,00
Part investissement DSP Patinoire (cession Dailly)	102 000,00	FCTVA	224 073,00
		TLE/TAM	109 000,00
		Amendes de Police	60 000,00
Dépenses d'ordre	80 000,00		
Travaux en régie	80 000,00	Recettes d'ordre	2 895 919,38
		Amortissements	566 000,00
		Etalement des IRA emprunt structuré	992 307,70
		Autofinancement	1 337 611,68
TOTAL	7 542 249,00	TOTAL	7 542 249,00

L'épargne brute constitue la capacité de la Commune à dégager des marges de manœuvre pour financer l'investissement.

Comme annoncé lors du DOB, la reconstitution de notre autofinancement est, avec un montant de plus de 1,3 M€, d'ores et déjà une réalité. Rappelons que le montant de l'épargne brute prévisionnelle 2017 s'établissait sous le seuil des 100 000 €, année de transition avant une reconstitution progressive.

Les recettes d'investissement



Les principales sources de financement de la section d'investissement seront les cessions, l'emprunt et le FCTVA.

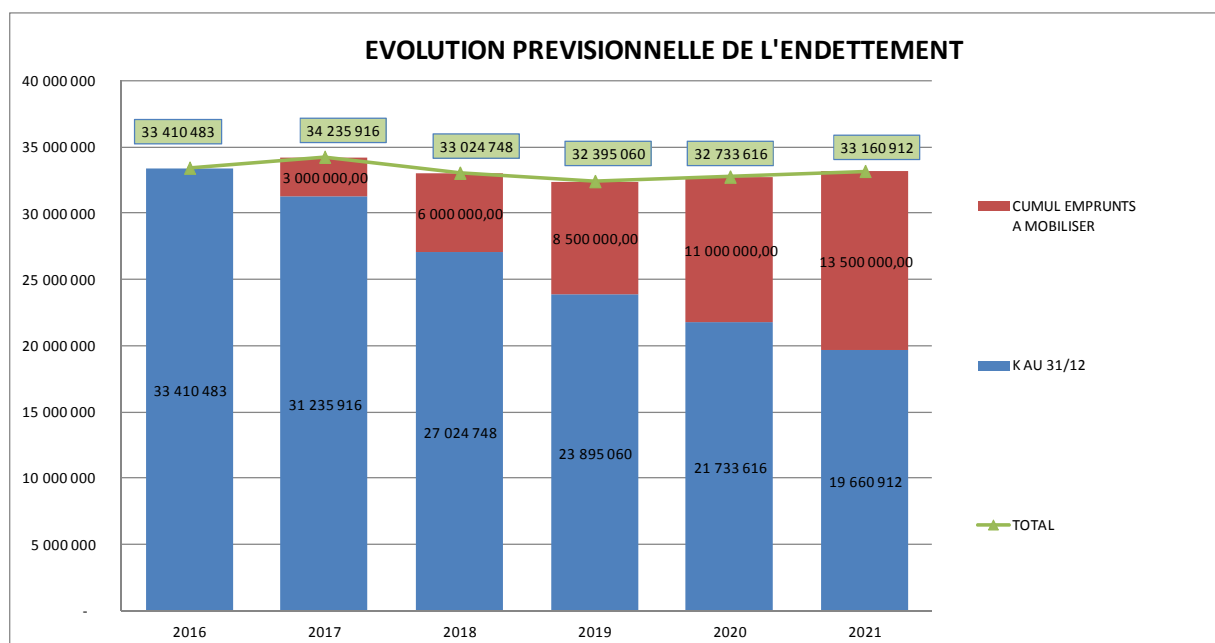
Les cessions immobilières, ayant d'ores et déjà donné lieu à promesse de vente, sont les suivantes :

51 rue Napoléon Fauveau	168 000,00 €
36, rue Sœur Azélie	180 000,00 €
Total	348 000,00 €

Il est à préciser que le 36 rue Sœur Azélie a été définitivement signé le 16 Mars dernier.

L'emprunt à mobiliser est fixé à 3 000 000 €.

Le recours à l'emprunt restera, en 2018, la principale source de financement de la section d'investissement. Une enveloppe annuelle évaluée à 3 millions d'euros a été retenue, ce montant va permettre de maintenir un niveau d'investissement acceptable tout en stabilisant l'encours de dette entre 32 et 33 millions d'euros sur la période observée. Le graphique ci-dessous illustre cette évolution prévisionnelle à l'horizon 2021.



Les dépenses d'investissement

Avec 4 361 168,11 €, la part de l'annuité de la dette dans le total des dépenses d'investissement est plus élevée que les années précédentes, en raison de l'échéance du remboursement du capital du prêt-relais souscrit en 2015. Dès l'année prochaine, la Ville empruntera un montant proche de celui du capital d'emprunt remboursé.

Quant aux dépenses d'équipement, elles représentent près de **42 % de la section avec 3 099 280,00 €**.

Il est rappelé que nous avons donc fait le choix de consacrer pour les années à venir, et jusqu'à l'amélioration de notre situation financière, programmée en 2019, une enveloppe de 3 millions d'euros pour les travaux d'investissement courant et pour les projets nouveaux. Les dépenses d'équipement sont donc recentrées autour d'axes prioritaires qui traduisent budgétairement les grands projets portés par la municipalité.

Au-delà des dépenses nécessaires liées à la sécurité et à l'entretien du patrimoine bâti, ce budget contribue à dessiner les nouveaux contours de la Ville dans 10 ans avec la dynamisation du centre historique sur le plan culturel et commercial, la poursuite de l'aménagement de la Coulée Verte, l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain en lien avec le projet de

fermeture du PN4, la révision du PLU, la réalisation du Commissariat, et du nouveau poste de Police Municipale, au sein d'un ensemble plus vaste.

L'enveloppe est ainsi répartie entre les principales opérations suivantes (le programme d'équipement étant détaillé dans les tableaux en fin de note) :

- **Finalisation de l'Opération de Rénovation Urbaine** avec le solde de l'acquisition de la station Esso, la participation versée à la SEMAVO, la subvention octroyée à France Habitation pour le maillage de la rue Jardin et les indemnités des lots de parkings expropriés pour un total de **910 430,00 €**.
- **Patrimoine Scolaire** : Après un effort réalisé depuis 2 ans sur la sécurisation des accès des écoles, notamment par des dispositifs de visiophonie et sur les travaux permettant d'offrir de meilleures conditions d'accueil (remplacement de revêtements de sols, de rideaux et de menuiseries extérieures), une enveloppe importante de près de **600 000 €** sera consacrée cette année aux travaux destinés à garantir la pérennité des bâtiments. Un effort particulier sera notamment réalisé sur les toitures (Hatrel, Galliéni, Pasteur) avec un montant de **310 000,00 €**. La réflexion sur l'évolution du patrimoine scolaire et son adaptation à la croissance démographique de la commune sera également poursuivie.
- **221 000,00 € sont consacrés à l'amélioration du cadre de vie**. Il s'agit en premier lieu, et pour un montant estimé à **70 000,00 €**, de la poursuite des acquisitions foncières, de l'élaboration du programme d'aménagements, en lien avec la mise en place d'un plan de circulation douce, et des premières réalisations de la Coulée Verte. **90 000,00 €** sont réservés aux dépenses d'équipement du secteur Environnement et Cadre de Vie pour des études et travaux d'aménagement programmés dans les parcs publics en centre-ville et l'installation ou la rénovation d'aires de jeux pour enfants.
- **Création d'un nouvel équipement à proximité du Local Jesse Owens** destiné à accueillir le nouveau programme de réussite éducative intercommunale, la Maison des Familles et l'insertion (**100 000,00 €**).
- **Redynamisation du centre historique autour de l'église**, tant sur le plan culturel que commercial avec un montant de **80 000,00 €** consacré à la poursuite de l'aménagement et de la mise aux normes des locaux commerciaux du 13 rue Charles de Gaulle.
- **Fermeture du PN4** avec la poursuite des travaux préparatoires à l'opération.
- **Relocalisation du Commissariat de Police Nationale**. Les crédits réservés au Commissariat, inscrits en 2017, sont reportés en 2018, et d'ores et déjà disponibles, mais n'apparaîtront que lors du vote du Compte Administratif en juin.
- **Réhabilitation/reconstruction de la Patinoire** avec une provision de **50 000,00 €** pour une mission d'étude et de conception suite au diagnostic TCE du bâtiment.
- Poursuite de la **révision du Plan Local d'Urbanisme**.
- Un programme de travaux de réfection et de mise en accessibilité de la voirie mobilisera **239 600,00 €** (214 000,00 € supplémentaires devraient pouvoir être inscrits au BS) en 2018.
- **Patrimoine bâti** : Poursuite des travaux de mise en accessibilité des bâtiments selon la programmation pluriannuelle et travaux assurant la préservation du patrimoine (**100 000,00 €** supplémentaires devraient pouvoir être inscrits au BS).
- **Le renouvellement des outils informatiques** (logiciels) les plus déployés en mairie (Finances, RH) mais aussi de ceux dédiés à certaines structures spécifiques (école de musique) et qui ne répondent plus aux besoins actuels, est programmé cette année pour un montant total de **134 070,00 €**.
- La poursuite du renouvellement de l'éclairage public et de la modernisation du réseau de câbles souterrains avec un budget de **89 500,00 €**.
- Enfin, sera poursuivie l'optimisation des moyens matériels, notamment par la diminution des postes de location, comptabilisés en dépenses en fonctionnement, quand l'achat du

matériel se révèle économiquement plus favorable. En parallèle, une gestion optimisée et centralisée des entrées et sorties et de l'état du matériel municipal sera mise en place avec la réorganisation du secteur Culturel. Il s'agit tout d'abord des dépenses ayant fait l'objet d'engagements pluriannuels.

Les grands projets relatifs aux équipements sportifs des Syndicats du Lycée et du Stade Deuil-Enghien (Budgets autonomes) vont trouver leur concrétisation en 2018, en phase de travaux pour l'un, en phase de conception pour l'autre. Il convient de noter à ce propos que la Ville vient d'obtenir le Label « Ville Active et Sportive » à la suite d'un concours co-organisé par la Direction des Sports du Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et L'ANDES, reconnaissant par là le dynamisme de la Ville dans la promotion de l'activité physique et sportive.

Un document détaillant le programme d'investissement est joint en annexe.

VU la note de présentation du Budget Primitif 2018,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 7 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD, RIZZOLI et BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 1 Abstention (Monsieur ALLAOUI),

APPROUVE le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018, qui est équilibré en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement	27 852 024,00€
Section d'investissement	7 542 249,00€
Montant global	35 394 273,00€

05 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

La fixation des taux de fiscalité directe par le Conseil Municipal concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Les services fiscaux n'ont pas encore fait parvenir aux collectivités territoriales l'état 1259 permettant de déterminer les bases imposables pour 2018.

Une évaluation a donc été réalisée à partir de l'état 1288 M, élaboré en décembre 2017, notifiant les bases définitives de l'exercice 2017.

Le produit prévisionnel attendu pour 2018, qui peut être évalué à **14 679 895,00 €**, résulte de l'application :

- de l'augmentation des taux de fiscalité de 5 %, deuxième phase d'augmentation des impôts locaux annoncée au printemps dernier dans la limite de 10 % sur deux ans,
- De la revalorisation nationale des valeurs locatives, fixée à 1,24 % en 2018, par le calcul du taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre de l'année N-2 (2016) et novembre de N-1 (2017),
- D'une augmentation des valeurs physiques estimée à 1,5 % (constructions neuves, extensions, modifications de la valeur locative suite à CCID, etc.).

Il est donc proposé de porter les taux de fiscalité aux niveaux suivants :

	Taux 2017	Taux 2018 (+5%)	Taux moyens nationaux 2016* Villes de 20 000 à 50 000 habitants
TAXE HABITATION	16,52%	17,35%	19,99%
FONCIER BATI	20,18%	21,19%	23,19%
FONCIER NON BATI	80,67%	84,70%	55,24%

*Source : colloc.minefi.gouv.fr

A ce moment de la séance, Monsieur RIZZOLI est expulsé du Conseil Municipal. En effet, et ce malgré plusieurs rappels de Madame le Maire aux règles de prise de parole en séance du Conseil Municipal, Monsieur RIZZOLI a persisté à intervenir sans que la parole lui fût donnée. Par conséquent, Madame le Maire, en application du pouvoir de police de l'assemblée qu'elle détient en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, a appliqué l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal «*Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé*» et a demandé à Monsieur RIZZOLI de quitter l'assemblée temporairement (réintégration effective à la question 09 – cf.Infra).

VU La note présentant cette délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour, 6 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et BEVALET et Mesdames MAERTEN et GUILBAUD) et 1 Abstention (Monsieur ALLAOUI),

Monsieur RIZZOLI, ayant été expulsé de la séance, n'a pas pris part au vote.

ARTICLE 1 : pour 2018 les taux des trois taxes communales vont augmenter de 5 % elles sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 17,35 %
- Taxe foncière bâti 21,19 %
- Taxe foncière non bâti 84,70 %

06 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES – EXERCICE 2018

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de la Caisse des Ecoles, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 242 000,00 € soit une augmentation de 14 000,00 € par rapport au budget 2017.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur RIZZOLI, ayant été expulsé de la séance, n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 242 000,00 € au Budget de la Caisse des Ecoles pour l'année 2018,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 20-657361 du Budget.

**07 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CCAS DE DEUIL-LA-BARRE
- EXERCICE 2018**

Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement du CCAS, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2018, une subvention d'un montant de 494 500,00 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU la délibération du 26 mars 2018 approuvant le Budget Primitif pour l'année 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur RIZZOLI, ayant été expulsé de la séance, n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 494 500,00 € au Budget du CCAS pour l'année 2018,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 520 - 657362 du Budget.

**08 – AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE
DE DEUIL-LA-BARRE**

En attendant le vote des subventions, afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectif le Bureau de l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

L'Amicale est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des personnes qui n'auraient pas accès en tant normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50% sur le prix des sorties.

Par ailleurs, l'Amicale du Personnel vient en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursable en plusieurs mensualités.

Par ailleurs, l'association a du avancer les acomptes pour les réservations d'évènements conviviaux et qui permettent une vraie solidarité professionnelle qui se sont déroulé en janvier et février 2018 et la manifestation du 16 mars prochain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 3 000 € à l'association, aux conditions suivantes :

- Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;
- L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;
- Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations 2018 ;
- Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2018.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur RIZZOLI, ayant été expulsé de la séance, n'a pas pris part au vote.

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 3 000 € à l'association «Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre»,

PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2018,

DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,

DIT que la dépense, et la recette correspondante, sont inscrites au budget 2018.

09 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT VAL D'OISE NUMERIQUE

Monsieur RIZZOLI réintègre la séance du Conseil Municipal à ce moment.

Dans un contexte de réduction des dépenses et des dotations que perçoivent les collectivités, de nouvelles obligations liées à la législation nationale récente (loi Macron, loi Notre ou loi Lemaire) la mutualisation entre acteurs publics est un levier de la mise en œuvre des politiques publiques,

notamment en matière de rationalisation de la dépense, de développement durable et de soutien aux PME et à l'emploi local.

Le déploiement des réseaux optiques très haut débit par les différentes technologies (ftth, ftto, fibres noires) accélère le développement des nouveaux usages et services numériques tels que la e-éducation, la e-santé, la e-administration, le e-commerce en lien avec la transformation digitale du territoire.

En particulier le développement des réseaux d'initiative publique, intégrant un volet fibres noires à destination des collectivités territoriales et des acteurs publics, favorisent, par des offres de services désormais abordables, la centralisation et la mutualisation des systèmes d'informations, la convergence des domaines télécoms et informatiques et l'homogénéisation des matériels et services numériques dans des secteurs où ceux-ci sont en perpétuelle évolution.

Si elle donne un intérêt supplémentaire aux démarches de mutualisation, cette situation en change toutefois l'esprit : il ne s'agit plus seulement d'optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes mais de s'assurer d'une qualité de service parfois difficile à obtenir avec les centrales d'achat nationales comme l'UGAP. L'enjeu des matériels devient marginal face au besoin d'accompagnement et pour des services à forte valeur ajoutée.

Sollicité de manière récurrente par des collectivités valdoisiennes pour être accompagnée sur des problématiques liés aux potentialités nouvelles offertes par le déploiement du très haut débit, sur l'achat de matériels et de services numériques concourant notamment au développement de la ville intelligente et connectée, le Syndicat Val d'Oise Numérique a adopté à l'unanimité de ses membres par délibération n°17-008 du 17 février 2017, la création de sa centrale d'achat portant sur les matériels et services numériques.

Les centrales d'achat, en dehors des économies d'échelle liées à la mutualisation, présentent également l'avantage de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre les différents adhérents. Cette mutualisation permet également d'abaisser, pour les collectivités de taille limitée, ou pour celles qui n'ont pas les ressources logistiques ou d'ingénierie suffisantes, le coût du ticket d'entrée pour la mise en œuvre de nouveaux services aux usagers.

Le fonctionnement de la centrale d'achat repose sur « l'intermédiation contractuelle » : dans cette hypothèse, la centrale d'achat passe des marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à des acheteurs. Ainsi, chacun des membres de la centrale d'achat restera libre de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

La cotisation annuelle par adhérent est fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation couvrant plus particulièrement les coûts induits pour l'accompagnement des bénéficiaires et le fonctionnement de la Centrale. Ce faible pourcentage au regard des pratiques des autres centrales d'achat est à un taux indépendant des volumes concernés pour favoriser l'accès aux marchés de la Centrale au plus grand nombre de collectivités et, cela, indépendamment de leur taille et de leur niveau de ressources financières et d'expertise.

Cette délibération vise donc à :

- l'adhésion de la commune de Deuil-la-Barre à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,
- l'approbation de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

- l'approbation de la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,
- l'autorisation donnée à Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

VU les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

VU la délibération 17-008 du 17 février 2017 du syndicat Val d'Oise Numérique portant création de la Centrale d'Achat du Syndicat,

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que le déploiement des réseaux de fibre optique sur le territoire de la commune autorise désormais la mise en œuvre de nouveaux services et usages du numérique et accélère la transition digitale de la commune,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique porte sur les équipements et services numériques,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique vise, d'une part, à optimiser les prix à l'achat sur des grands volumes, à assurer une qualité de service et, d'autre part, de mettre en commun un savoir-faire et d'instaurer une entraide entre ses différents adhérents en s'appuyant sur l'expertise des services du syndicat Val d'Oise Numérique,

CONSIDERANT que la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique :

- passe des marchés publics destinés à ses Adhérents,
- conclut des accords-cadres de fournitures ou de services destinés à ses Adhérents,
- passe des appels à projet destinés à ses Adhérents s ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses Adhérents,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Deuil-la-Barre à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique présente un intérêt pour bénéficier de la mutualisation des achats d'équipements et services numériques et de l'expertise des services du syndicat,

CONSIDERANT que l'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique, ouverte à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs valdoisiens, se fait sur la base du volontariat par délibération de la collectivité territoriale ou de l'organisme public concerné,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'adhésion de la commune de Deuil-la-Barre à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique,

APPROUVE la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du syndicat Val d'Oise Numérique annexée à la présente délibération,

APPROUVE la cotisation annuelle fixée à 5 % du montant total des achats de l'année précédant celle du versement de sa cotisation,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

10 - MARCHÉ DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION- AVENANT N°1 AUX LOTS 1, 2 ET 3

Le marché de fourniture de services de télécommunication signé en 2014, arrive à son terme le 31 Mars prochain. Une nouvelle consultation doit donc être lancée, selon une procédure d'appel d'offre ouvert, mais, compte tenu des délais, de la complexité de ce type de marché, de l'évolution constante des technologies et des tarifs en matière de téléphonie, il est proposé de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2018.

Cette période de 5 mois permettra de préparer et de lancer, avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé, un dossier de consultation tenant compte de l'offre actuelle du marché et répondant au mieux aux besoins de la collectivité.

Pour mémoire, cet accord cadre était composé de 3 lots :

- **Lot 1** : téléphonie fixe : abonnements et communications entrantes des sites de la Ville, signé avec ORANGE
 - **Lot 2** : téléphonie fixe : communications sortantes des sites de la Ville, signé avec COMPLETEL
 - **Lot 3** : téléphonie mobile, signé avec ORANGE
- avec des estimations annuelles comprises entre :
- 20 000 € HT et 50 000 € HT pour le lot 1
 - 20 000 € HT et 50 000 € HT pour le lot 2
 - 10 000 € HT et 40 000 € HT pour le lot 3

La prolongation proposée représentant une augmentation du montant maximum du marché de 10,41 %, les projets d'avenants ont été présentés, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 22 Mars 2018.

En effet, cela représente les montants maximum suivants :

- Pour le lot 1 : 20 833,33 € HT
- Pour le lot 2 : 20 833,33 € HT
- Pour le lot 3 : 16 666,66 € HT

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- D'accepter la prolongation du marché de téléphonie avec les sociétés ORANGE et COMPLETEL, pour une durée de 5 mois, à savoir jusqu'au 31 Août 2018.
- De l'autoriser à signer les avenants correspondants avec les trois sociétés titulaires des trois marchés de téléphonie.

Tel est l'objet de la présente délibération.

10a - MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°1 AU LOT N°1 TELEPHONIE FIXE - ABONNEMENTS ET COMMUNICATIONS ENTRANTES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} Août 2006, notamment ses articles 33, 57 à 59,

VU le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment son article 139,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1414-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013, et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 07 Février 2014, décidant de signer le marché de téléphonie fixe : abonnements et communications entrantes des sites de la Ville (lot n°1), avec la société ORANGE,

CONSIDERANT que ce marché d'achève le 31 Mars 2018 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation par appel d'offre ouvert,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 Mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

Monsieur ALLAOUI n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de prolonger la durée du marché de téléphonie fixe : abonnements et communications entrantes des sites de la Ville (lot n°1), signé avec la société ORANGE, pour une période de 5 mois, à savoir jusqu'au 31 Août 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération et correspondant à cette prolongation,

DIT que la dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville.

10b - MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°1 AU LOT N°2 - TELEPHONIE FIXE : COMMUNICATIONS SORTANTES

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} Août 2006, notamment ses articles 33, 57 à 59,

VU le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment son article 139,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1414-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013, et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 07 Février 2014, décidant de signer le marché de téléphonie fixe : communications sortantes des sites de la Ville (lot n°2), avec la société COMPLETEL,

CONSIDERANT que ce marché d'achève le 31 Mars 2018 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation par appel d'offre ouvert,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 Mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

Monsieur ALLAOUI n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de prolonger la durée du marché de téléphonie fixe : communications sortantes des sites de la Ville (lot n°2), signé avec la société COMPLETEL, pour une période de 5 mois, à savoir jusqu'au 31 Août 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération et correspondant à cette prolongation,

DIT que la dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville.

10c - MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION - AVENANT N°1 AU LOT N°3 - TELEPHONIE MOBILE

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code des Marchés Publics en date du 1^{er} Août 2006, notamment ses articles 33, 57 à 59,

VU le Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment son article 139,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1414-4,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 Décembre 2013, et l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 07 Février 2014, décidant de signer le marché de téléphonie mobile (lot n°3), avec la société ORANGE,

CONSIDERANT que ce marché d'achève le 31 Mars 2018 et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation par appel d'offre ouvert,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 22 Mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

Monsieur ALLAOUI n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE de prolonger la durée du marché de téléphonie mobile (lot n°3), signé avec la société ORANGE, pour une période de 5 mois, à savoir jusqu'au 31 Août 2018,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération et correspondant à cette prolongation,

DIT que la dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget 2018 de la Ville.

11 - CONVENTION DE TIERS PAYEUR AVEC FRANCE HABITATION POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DUES A MONSIEUR ET MADAME FEVRIER PROPRIETAIRES DU LOT N°43

La commune de Deuil-la-Barre a signé le 20 mars 2007, une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en vue de mettre en œuvre l'Opération de Rénovation Urbaine dans le quartier de La Galathée, convention complétée par des avenants en date des 23 octobre 2008, 18 mai 2009, 08 avril 2012 et 30 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de cette convention partenariale, la société France Habitation est chargée de l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété du parking dit de «La Balconnière», et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété.

Le parking de «La Balconnière» était constitué, après ses modificatifs aux règlements de copropriété, de 253 places de stationnement qui se décomposent comme suit :

- 111 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires, dont certains sont boxés.

Le montage validé par cette convention partenariale signée et ses avenants prévoit notamment :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de «La Balconnière» en achetant les lots de stationnement de l'OGIF ainsi que les 70 lots des copropriétaires ;
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession auxdits copropriétaires de 70 lots de stationnement situés dans un second parking dit du «Grand Immeuble» dont la réhabilitation a été effectuée.

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, la commune de Deuil-la-Barre est bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes.

Afin de garantir l'acquisition de la totalité des lots, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la commune de Deuil-la-Barre a engagé courant 2013 une procédure d'expropriation. C'est ainsi que :

- Par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2014, les lots de la copropriété du parking «La Balconnière» ont été déclarés cessibles, lequel a été suivi d'un arrêté de cessibilité complémentaire concernant deux lots du 18 février 2016.
- Et que l'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune de l'ensemble des lots ou immeubles dont la liste est annexée à l'ordonnance, a été rendue le 18 août 2014 en suite de l'arrêté de cessibilité du 04 avril 2014.

La commune de Deuil-la-Barre est donc propriétaire des lots de copropriété à raison de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014.

Aucun accord n'étant intervenu entre la ville de Deuil-la-Barre et Monsieur et Madame FEVRIER sur le montant de l'indemnité d'expropriation en numéraire, la commune de Deuil-la-Barre a saisi le Juge de l'Expropriation par deux requêtes :

- l'une en date du 22 décembre 2016. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/3.

- l'autre en date du 1^{er} août 2017. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/45.

Aux termes d'un jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017, non frappé de recours, l'indemnité d'expropriation due aux expropriés a été fixée comme suit, pour un montant total de 9 500,00 € :

- Une partie a été fixée en numéraire à la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 EUR),
- Le surplus étant constitué de la remise en nature d'un emplacement de stationnement non-boxé n°141 dans l'ensemble immobilier en copropriété «Grand Immeuble» à Deuil-la-Barre, précision faite que cet emplacement forme le lot de copropriété 10.023 et d'une valeur de cinq mille euros (5.000,00 €),

Une première convention de tiers payeur a été signée en date du 24 mars 2016 afin de mettre en place la substitution de France Habitation à la commune de Deuil-la-Barre pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires pour leurs 70 lots de stationnement. Le paiement de l'indemnité d'expropriation devant s'effectuer au moyen de la remise par France Habitation d'un emplacement de stationnement non-boxé situé dans la Copropriété dit du Grand Immeuble à ceux des copropriétaires ayant accepté cette modalité de paiement, sur la base d'une valeur de 5 000,00 € (cinq mille euros). Une seconde convention de tiers –payeur a été signée le 02 mai 2016 pour mettre en place la substitution de France Habitation à la commune de Deuil-la-Barre pour le paiement de l'indemnité d'expropriation revenant aux copropriétaires propriétaires d'un emplacement de stationnement boxé, pour un montant supplémentaire de 3 000 € (trois mille euros) correspondant aux travaux de boxage.

La présente convention de tiers payeur a pour objet la mise en place d'une indemnité supplémentaire pour Monsieur et Madame FEVRIER afin de se conformer au jugement du Juge de l'Expropriation en date du 22 novembre 2017. De plus ce jugement condamne la Ville à leur rembourser les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Tel est l'objet de cette délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention avec France Habitation.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU la concession d'aménagement signée le 27 juin 2007 entre la SEMAVO et la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du

- projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,**
- VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de La Galathée-Trois Communes,**
- VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,**
- VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,**
- VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,**
- VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,**
- VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois communes,**
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,**
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de La Galathée,**
- VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),**
- VU les conventions de tiers payeur signées par la ville de Deuil-la-Barre et la société France Habitation en date du 24 mars 2016 et 02 mai 2016,**
- VU le projet de convention tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à Monsieur et Madame FEVRIER, copropriétaires d'un stationnement boxé du parking de «La Balconnière»,**
- VU le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017 fixant l'indemnité d'expropriation à 9 500 €,**
- VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,**
- VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,**

CONSIDERANT que l'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de «La Balconnière» situé à l'angle des rues de La Galathée et Abel Fauveau (parcelle cadastrée AL 614),

CONSIDERANT que ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de chacun des copropriétaires pour ces 70 lots par acte d'adhésion de quittance avant d'en transférer la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que les précédentes conventions de tiers payeur entre la Ville et France Habitation concernent le paiement d'indemnité à hauteur de 5 000 € pour les copropriétaires d'un emplacement de stationnement dans le parking de «La Galathée», par remise par France Habitation d'un emplacement non-boxé dans le Parking «Grand Immeuble», et d'une indemnité supplémentaire de 3 000 € pour les copropriétaires d'un emplacement de stationnement boxés,

CONSIDERANT que le jugement du 22 novembre 2017 estime les indemnités à verser à Monsieur et Madame FEVRIER à un montant supérieur que celui prévu dans les précédentes conventions, soit 9 500 € répartis de la manière suivante dans la présente convention de tiers payeur : 1 500 € à la charge de la Ville et 8 000 € à la charge de France Habitation (dont 5 000 € correspondant à la place de stationnement remise dans le parking dit du «Grand Immeuble»),

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de passer une nouvelle convention de tiers payeur pour que France Habitation puisse se substituer à la Ville pour le versement de ces indemnités à Monsieur et Madame FEVRIER,

CONSIDERANT que le jugement rendu en date du 22 novembre 2017 condamne également la Ville à rembourser aux Consorts FEVRIER les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation pour un montant de 9 500 € (1 500 € à la charge de la Ville et 8 000 € à la charge de France Habitation) ainsi que le paiement des montants exprimés en surplus par le jugement du 22 novembre 2017 à Monsieur et Madame FEVRIER,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec France Habitation et tout acte y afférent,

DIT que la somme correspondant aux indemnités, ainsi que les sommes correspondant à la condamnation de la Ville exprimées dans le jugement du 22 novembre 2017 seront inscrites au Budget.

12 - CONVENTION DE TIERS PAYEUR AVEC FRANCE HABITATION POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITES D'EXPROPRIATION DUES A MONSIEUR AMMAR PROPRIETAIRE DU LOT N°3

La commune de Deuil-la-Barre a signé le 20 mars 2007, une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) en vue de mettre en œuvre l'Opération de Rénovation Urbaine dans le quartier de La Galathée, convention complétée par des avenants en date des 23 octobre 2008, 18 mai 2009, 08 avril 2012 et 30 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de cette convention partenariale, la société France Habitation est chargée de l'acquisition de l'ensemble des lots de la copropriété du parking dit de «La Balconnière», et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété.

Le parking de «La Balconnière» était constitué, après ses modificatifs aux règlements de copropriété, de 253 places de stationnement qui se décomposent comme suit :

- 111 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires, dont certains sont boxés.

Le montage validé par cette convention partenariale signée et ses avenants prévoit notamment :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de «La Balconnière» en achetant les lots de stationnement de l'OGIF ainsi que les 70 lots des copropriétaires ;
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession auxdits copropriétaires de 70 lots de stationnement situés dans un second parking dit du «Grand Immeuble» dont la réhabilitation a été effectuée.

Par arrêté préfectoral du 22 juillet 2009, la commune de Deuil-la-Barre est bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes.

Afin de garantir l'acquisition de la totalité des lots, dans le cas où les négociations amiables ne pourraient aboutir, la commune de Deuil-la-Barre a engagé courant 2013 une procédure d'expropriation. C'est ainsi que :

- Par arrêté préfectoral en date du 04 avril 2014, les lots de la copropriété du parking «La Balconnière» ont été déclarés cessibles, lequel a été suivi d'un arrêté de cessibilité complémentaire concernant deux lots du 18 février 2016.
- Et que l'ordonnance d'expropriation, valant transfert de propriété au bénéfice de la Commune de l'ensemble des lots ou immeubles dont la liste est annexée à

l'Ordonnance, a été rendue le 18 août 2014 en suite de l'arrêté de cessibilité du 04 avril 2014.

La commune de Deuil-la-Barre est donc propriétaire des lots de copropriété à raison de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014.

Aucun accord n'étant intervenu entre la ville de Deuil-la-Barre et Monsieur AMMAR sur le montant de l'indemnité d'expropriation en numéraire, la commune de Deuil-la-Barre a saisi le Juge de l'Expropriation par la requête en date du 22 décembre 2016. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/01.

Aux termes d'un jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 25 janvier 2018, l'indemnité d'expropriation due à Monsieur AMMAR a été fixée comme suit, pour un montant total de 9.450,00 € :

- 5 000 € sur la base d'estimation d'une place de stationnement, Monsieur AMMAR ayant refusé la remise d'un emplacement de stationnement dans la copropriété dit du «Grand Immeuble»,
- 3 000 € pour compenser les travaux de boxage et 1 450 € d'indemnité de frais de emploi.

Une première convention de tiers payeur a été signée en date du 24 mars 2016 afin de mettre en place la substitution de France Habitation à la commune de Deuil-la-Barre pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires pour leurs 70 lots de stationnement. Le paiement de l'indemnité d'expropriation devant s'effectuer au moyen de la remise par France Habitation d'un emplacement de stationnement non-boxé situé dans la Copropriété dit du Grand Immeuble à ceux des copropriétaires ayant accepté cette modalité de paiement, sur la base d'une valeur de 5 000,00 € (cinq mille euros). Une seconde convention de tiers payeur a été signée le 02 mai 2016 pour mettre en place la substitution de France Habitation à la commune de Deuil-la-Barre pour le paiement de l'indemnité d'expropriation revenant aux copropriétaires propriétaires d'un emplacement de stationnement boxé, pour un montant supplémentaire de 3 000 € (trois mille euros) correspondant aux travaux de boxage.

La présente convention de tiers payeur a pour objet la mise en place d'une indemnité supplémentaire à Monsieur AMMAR afin de se conformer au jugement du Juge de l'Expropriation en date du 25 janvier 2018. De plus ce jugement condamne la Ville à lui rembourser les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 374,35 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Tel est l'objet de cette délibération autorisant Madame le Maire à signer cette convention avec France Habitation.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU la concession d'aménagement signée le 27 juin 2007 entre la SEMAVO et la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de la Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de La Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU les conventions de tiers payeur signées par la ville de Deuil-la-Barre et la société France Habitation en date du 24 mars 2016 et 02 mai 2016,

VU le projet de convention tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à Monsieur AMMAR, copropriétaire d'un stationnement boxé du parking de «La Balconnière»,

VU le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 25 janvier 2018 fixant l'indemnité d'expropriation à 9 450 €,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que l'Opération de Rénovation Urbaine de la Galathée-Trois Communes prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de «La Balconnière» situé à l'angle des rues de La Galathée et Abel Fauveau (Parcelle cadastrée AL 614),

CONSIDERANT que ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décompose comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de la balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de chacun des copropriétaires pour ces 70 lots par acte d'adhésion de quittance avant d'en transférer la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que les précédentes conventions de tiers payeur entre la Ville et France Habitation concernent le paiement d'indemnité à hauteur de 5 000 € pour les copropriétaires d'un emplacement de stationnement dans le parking de «La Galathée», par remise par France Habitation d'un emplacement non-boxé dans le Parking «Grand Immeuble», et d'une indemnité supplémentaire de 3 000 € pour les copropriétaires d'un emplacement de stationnement boxé,

CONSIDERANT que le jugement du 25 janvier 2018 estime les indemnités à verser à Monsieur AMMAR à un montant supérieur que celui prévu dans les précédentes conventions, soit 9 450 € répartis de la manière suivante dans la présente convention de tiers payeur : 1 500 € à la charge de la Ville et 7 950 € à la charge de France Habitation,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il convient de passer une nouvelle convention de tiers payeur pour que France Habitation puisse se substituer à la Ville pour le versement de ces indemnités à Monsieur AMMAR,

CONSIDERANT que le jugement rendu en date du 25 janvier 2018 condamne également la Ville à rembourser à Monsieur AMMAR les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 374,35 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation pour un montant total de 9 450 € (1 500 € à la charge de la Ville et 7 950 € à la charge de France Habitation) ainsi que le paiement des montants exprimés en surplus par le jugement du 25 janvier 2018 à Monsieur AMMAR,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec France Habitation et tout acte y afférent,

DIT que la somme correspondant aux indemnités, ainsi que les sommes correspondant à la condamnation de la Ville exprimées dans le jugement du 25 janvier 2018 seront inscrites au Budget.

13 - ACTE DE QUITTANCEMENT DES INDEMNITES DUES A MONSIEUR ET MADAME FEVRIER PROPRIETAIRES DU LOT N°43

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de La Galathée-Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place. L'Opération de Rénovation Urbaine prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de «La Balconnière» situé à l'angle des rues de La Galathée et Abel Fauveau (Parcelles cadastrées AL 837 et 798).

Ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décomposait comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

Le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

La ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire de l'ensemble des lots de stationnement du parking de La Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014).

Il est donc nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de Monsieur et Madame FEVRIER, copropriétaires du lot n°43 de stationnement du parking de «La Balconnière» par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation.

Conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de La Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité.

Aucun accord n'étant intervenu entre la ville de Deuil-la-Barre et Monsieur et Madame FEVRIER sur le montant de l'indemnité d'expropriation en numéraire, la commune de Deuil-la-Barre a saisi le Juge de l'Expropriation par deux requêtes :

- l'une en date du 22 décembre 2016. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/3.
- L'autre en date du 1^{er} août 2017. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/45.

Aux termes d'un jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017, non frappé de recours, l'indemnité d'expropriation due aux expropriés a été fixée comme suit :

- Une partie a été fixée en numéraire à la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 EUR),
- Le surplus étant constitué de la remise en nature d'un emplacement de stationnement non-boxé n°141 dans l'ensemble immobilier en copropriété «Grand Immeuble» à Deuil-la-Barre, précision faite que cet emplacement forme le lot de copropriété 10.023 et d'une valeur de cinq mille euros (5.000,00 €),
- De plus la Ville a été condamnée à rembourser aux Consorts FEVRIER les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 €, ainsi que 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Pour rappel, le Conseil Municipal vient d'autoriser Madame le Maire à signer avec France Habitation une convention de tiers payeur pour que France Habitation se substitue à la Ville et prenne en charge la remise en nature d'un emplacement de stationnement non-boxé d'une valeur de 5.000 €, ainsi qu'une partie de l'indemnisation en numéraire estimée à 3.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques se rapportant aux actes de quittance des consorts FEVRIER

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du

projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de La Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée- Trois communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée- Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de la Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU le projet de convention tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires de stationnements boxés du parking de La Balconnière que le Conseil Municipal vient d'autoriser Madame le Maire à signer,

VU les requêtes en date du 22 décembre 2016 inscrite au rôle sous le numéro RG 17/3 et l'autre en date du 1^{er} août 2017 inscrite au rôle sous le numéro RG 17/45,

VU le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de La Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT que conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de La Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité,

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière situé à l'angle des rues de La Galathée et Abel Fauveau (Parcelle cadastrée AL 614) en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de Monsieur et Madame FEVRIER du lot n°43 de stationnement du parking de «La Balconnière» par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités à Monsieur et Madame FEVRIER,

CONSIDERANT que le jugement rendu en date du 22 novembre 2017 condamne également la Ville à rembourser aux Consorts FEVRIER les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au paiement des indemnités dues à Monsieur et Madame FEVRIER visées par le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017, non frappé de recours, fixée comme suit :

- Une partie a été fixée en numéraire à la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500,00 EUR),
- Le surplus étant constitué de la remise en nature d'un emplacement de stationnement non-boxé n°141 dans l'ensemble immobilier en copropriété «Grand Immeuble» à Deuil-la-Barre, précision faite que cet emplacement forme le lot de copropriété 10.023 et d'une valeur de cinq mille euros (5.000,00 €),
- Le remboursement des charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 €, ainsi que 1.500,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

DIT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités dues aux Consorts FEVRIER hors charge de copropriété et montant au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile d'un montant de 1500,00 € qui reste à la charge de la Ville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de France Habitation,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

14 - ACTE DE QUITTANCEMENT DES INDEMNITES DUES A MONSIEUR AMMAR PROPRIETAIRE DU LOT N°3

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU) sur le quartier de La Galathée-Trois Communes, une procédure d'expropriation a été mise en place. L'Opération de Rénovation Urbaine prévoit la démolition par France Habitation du parking silo de «La Balconnière» situé à l'angle des rues de La Galathée et Abel Fauveau (Parcelles cadastrées AL 837 et 798).

Ce parking aujourd'hui constitué de 254 places de stationnement se décomposait comme suit :

- 112 lots pour le bailleur France Habitation,
- 72 lots pour l'OGIF,
- et 70 lots appartenant à des copropriétaires.

Le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit :

- d'une part, que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking,
- et d'autre part, que France Habitation propose la cession des 70 lots de stationnement aux copropriétaires dans un second parking du Grand Immeuble qui est actuellement en cours de réhabilitation.

La ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire de l'ensemble des lots de stationnement du parking de La Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014).

Il est donc nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de Monsieur AMMAR, copropriétaire du lot n°3 de stationnement du parking de «La Balconnière» par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation.

Conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de La Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité.

Aucun accord n'étant intervenu entre la ville de Deuil-la-Barre et Monsieur AMMAR sur le montant de l'indemnité d'expropriation en numéraire, la commune de Deuil-la-Barre a saisi le Juge de l'Expropriation par la requête en date du 22 décembre 2016. L'affaire a été inscrite au rôle sous le numéro RG 17/01.

Aux termes d'un jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 25 janvier 2018, l'indemnité d'expropriation due à Monsieur AMMAR a été fixée en numéraire à la somme de neuf mille quatre cent cinquante euros (9.450,00 EUR),

Pour rappel, le Conseil Municipal vient d'autoriser Madame le Maire à signer avec France Habitation une convention de tiers payeur pour que France Habitation se substitue à la Ville et prenne en charge l'indemnité numéraire compensant la non-remise en nature d'un emplacement de stationnement non-boxé d'une valeur de 5 000 €, ainsi qu'une partie de l'indemnisation en numéraire estimée à 4 450 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques se rapportant aux actes de quittance de Monsieur AMMAR.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation,

VU la Convention ANRU de Mise en Œuvre de la Rénovation Urbaine de Deuil-la-Barre signée le 20 mars 2007, ainsi que les avenants 1, 2 et 3,

VU la création de la ZAC «Galathée-Trois Communes» décidée par délibération en date du 29 juin 2007,

VU l'arrêté préfectoral n°08-768, en date du 29 juin 2007, prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalables à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'acquisition et d'aménagement de terrains en vue de la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU la déclaration de projet du 22 septembre 2008 relative à l'Opération de Rénovation Urbaine du quartier de La Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 26 novembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°09-660 du 22 juillet 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n°08-768 du 26 novembre 2008,

VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 06 février 2012,

VU la délibération en date du 17 décembre 2012 demandant à Monsieur le Préfet du Val d'Oise d'ouvrir l'enquête parcellaire tranche 3 en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de l'opération Galathée-Trois Communes,

VU l'arrêté préfectoral n°11-504, en date du 26 juillet 2013, prescrivant dans la commune de Deuil-la-Barre, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition par la Commune de divers immeubles situés à Deuil-la-Barre nécessaire au projet de réalisation de la ZAC Galathée-Trois communes,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 inclus,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-11816 de cessibilité en date du 04 avril 2014, pris par le Préfet du Val d'Oise, ledit arrêté ayant déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Deuil-la-Barre, les parcelles inscrites dans le périmètre de la ZAC Galathée- Trois Communes (tranche 3) et, situés sur la commune de Deuil-la-Barre, nécessaires aux travaux relatifs à la rénovation urbaine du quartier de La Galathée,

VU l'ordonnance rendue par Monsieur le Juge au Tribunal de Grande Instance de Pontoise, Juge de l'Expropriation du Val d'Oise, le 18 août 2014, n°14/92, qui a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Deuil-la-Barre, des immeubles, portions d'immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement de la ZAC Galathée-Trois Communes (tranche 3),

VU le projet de convention tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues aux copropriétaires de stationnements boxés du parking de La Balconnière que le Conseil Municipal vient d'autoriser Madame le Maire à signer,

VU le projet de convention de tiers payeur pour le paiement des indemnités d'expropriation dues à Monsieur AMMAR, copropriétaire d'un stationnement boxé du parking de «La Balconnière»,

VU le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 25 janvier 2018,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

CONSIDERANT que la ville de Deuil-la-Barre, bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique permettant l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC Galathée-Trois Communes (Arrêté préfectoral du 22 juillet 2009), est devenue propriétaire notamment de l'ensemble des lots de stationnement du parking de La Balconnière à la suite de l'ordonnance d'expropriation du 18 août 2014 rendue par Monsieur le Juge de l'Expropriation au Tribunal de Grande Instance de Pontoise (Notifiée à la Ville en date du 19 septembre 2014),

CONSIDERANT que conformément à la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier de La Galathée (ANRU), le coût d'acquisition des emplacements de stationnement des copropriétaires a été fixé à 5.000 € l'unité,

CONSIDERANT que le montage validé par la convention partenariale signée avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine en date du 20 mars 2007 prévoit que France Habitation se rende maître de l'ensemble du parking de La Balconnière situé à l'angle des rues de la Galathée et Abel Fauveau (Parcelle cadastrée AL 614) en achetant à terme l'ensemble des lots de stationnement du parking afin de le démolir et construire, en lieu et place, un immeuble social d'habitat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la Ville procède, dans un premier temps, au paiement des indemnités d'expropriation auprès de Monsieur AMMAR du lot n°3 de stationnement du parking de «La Balconnière» par acte d'adhésion de quittance avant d'en céder la propriété à France Habitation,

CONSIDERANT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités à Monsieur AMMAR,

CONSIDERANT que le jugement rendu en date du 25 janvier 2018 condamne également la ville à rembourser à Monsieur AMMAR les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 374,35 € et 1.500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au paiement des indemnités dues à Monsieur AMMAR visées par le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 22 novembre 2017, non frappé de recours, fixée comme suit :

- Une partie a été fixée en numéraire à la somme de neuf mille cinq cent cinquante euros (9.450,00 EUR),
- Le remboursement les charges de copropriété des années 2016 et 2017 pour un montant de 218,97 €, ainsi que 1.500,00 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

DIT que France Habitation se substituera à la Ville, en tant que tiers payeur, pour le paiement des indemnités dues à Monsieur AMMAR hors charge de copropriété et montant au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile d'un montant de 1500,00 € qui reste à la charge de la Ville,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et pièces authentiques s'y rapportant,

DIT que les frais de notaire sont à la charge de France Habitation,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

15 - BAIL COMMERCIAL, SOUS CONDITION SUSPENSIVE, AVEC LA SOCIETE CERTAS ENERGY FRANCE, CONCERNANT L'EMPRISE DE LA PARCELLE AL 830 SISE 19 ROUTE DE SAINT-DENIS - AVENANT N°1 – DEPOT DE GARANTIE

La Ville et la société CERTAS ont signé le 29 septembre 2017 un bail commercial portant sur la parcelle AL n°830 et les locaux qui y sont édifiés.

Le bail a été conclu sous la condition suspensive de l'acquisition par la Ville au plus tard le 31 décembre 2017.

Par acte authentique du 21 décembre 2017, l'EPFIF a vendu la parcelle AL n°830 à la Ville.

Par conséquent, conformément à son article 4, le bail est devenu définitif à compter du 21 décembre 2017 pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif à compter du 01 janvier 2017, soit une échéance au 31 décembre 2025.

Lors de la signature de l'acte authentique de vente du 21 décembre 2017, l'EPFIF a restitué à la Ville le montant du dépôt de garantie d'un montant de 48 783,69 euros initialement versé à la SCI DEUIL EPINAY, propriétaire du terrain, par la société ESSO, locataire, à l'occasion de la signature de l'avenant n°1 au bail commercial le 14 décembre 1995. Le montant du dépôt de garantie n'a pas été revalorisé depuis.

Il s'avère que le bail commercial signé le 29 septembre 2017 entre la ville de Deuil-la-Barre et la société CERTAS ne prévoit pas de clause de dépôt de garantie.

L'avenant ci-joint a ainsi pour objet d'intégrer cette clause dans le corps du bail.

De ce fait, la présente délibération a pour objet d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 autorisant la signature d'un bail commercial avec la société CERTAS ENERGY France,

VU le bail commercial signé entre La Mairie de Deuil-la-Barre et la Société CERTAS le 29 septembre 2017 concernant l'emprise de la parcelle AL 830 Sise au 19 route de Saint-Denis,

VU l'acte authentique de vente la parcelle AL 830 du 21 décembre 2017 de l'EPFIF à la ville de Deuil-la-Barre,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

VU le projet d'avenant joint,

CONSIDERANT la levée de la condition suspensive due à l'acquisition de la parcelle AL 830 le 21 décembre 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans le corps du bail commercial signé le 29 septembre 2017 avec la Société CERTAS une clause de dépôt de garantie ayant pour objet de sécuriser l'exécution des obligations incombant au locataire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

APPROUVE les termes du projet d'avenant annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire a signé l'Avenant n°1 au bail commercial signé le 29 septembre 2017 avec la Société CERTAS ENERGY FRANCE.

16 - DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE A LA GALATHÉE

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine, une voie nouvelle a été créée, traversant le quartier du nord au sud.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le «nom d'usage» de cette nouvelle voie, et donc de la dénommer officiellement «rue Jardin», telle qu'elle est représentée sur le plan joint à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan annexé à la délibération,

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme en date du 13 mars 2018,

CONSIDERANT la nécessité de nommer la voie nouvelle traversant le quartier de la Galathée du nord au sud créée dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la voie nouvelle «rue Jardin».

17 - APPROBATION DU PERMIS DE VEGETALISER VALANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT

La ville de Deuil-la-Barre s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des commerçants (personne physique ou morale).

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux.

La ville de Deuil-la-Barre souhaite donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, afin de :

- ✓ favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- ✓ participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- ✓ créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte de la Commune ;
- ✓ créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- ✓ créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

À cette fin, le «Permis de végétaliser» , délivré par la ville de Deuil-la-Barre au bénéfice des personnes morales de droit public et des personnes privées (physiques ou morales), doit permettre aux Deuillois de devenir jardinier de l'espace public et de végétaliser la Ville sous forme de dispositifs variés : jardinières mobiles, clôtures, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers urbains, les pieds de façades, murs ou toute autre forme laissée à son initiative et à sa créativité.

Ces «Permis de végétaliser» seront délivrés sous forme d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public.

Afin que ces nouveaux aménagements soient conformes tant à la politique environnementale de la Ville, qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public, l'attribution de ce «Permis de végétaliser» passera par la signature et le respect d'un «Permis de végétaliser», qui synthétise les engagements réciproques de la Ville et du jardinier.

Un modèle de «Permis de végétaliser» est annexé au présent projet de délibération.

Le jardinier pourra recevoir des conseils et poser toute question utile à un référent du Service Environnement et Cadre de Vie.

Le Service Environnement et Cadre de Vie sera le référent de ces opérations de végétalisation des rues de la Ville.

Le «Permis de végétaliser» est accordé par la commune de Deuil-la-Barre pour une durée de 3 ans, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le Service Environnement et Cadre de Vie en lien si nécessaire avec d'autres services concernés comme le service Voirie ou la Police de l'Environnement.

Le délai de cette étude n'excèdera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au futur jardinier.

La présente autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général et en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus au «Permis de végétaliser» constaté par les services de la ville de Deuil-la-Barre.

Afin de faciliter l'appropriation par les Deuillois de ce nouvel outil, une page sur le site de la Commune sera créée pour le dépôt des demandes dématérialisées. Par ailleurs, une communication au travers de la revue d'information municipale a été réalisée.

Ces initiatives contribueront au développement de la nature en ville et répondent à un objectif d'intérêt public. Par conséquent, les autorisations d'occupation temporaire du domaine public seront délivrées à titre gratuit. L'octroi de ce principe de gratuité s'appuie obligatoirement sur le caractère non lucratif des activités menées par les personnes publiques et privées sur le domaine public concerné.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du «Permis de végétaliser» annexé à cette délibération et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les «Permis de végétaliser» avec les Deuillois.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et l'interdiction pour l'ensemble des acteurs publics, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'usage de pesticides sur les espaces verts et promenades ouvertes au public ou relevant du domaine public,

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le projet de «Permis de végétaliser» valant de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite participer activement aux nouveaux enjeux en matière d'exigences environnementales et d'aménagement de l'espace urbain pour favoriser le développement et la préservation de la biodiversité en ville,

CONSIDERANT que la municipalité a pour ambition d'encourager les Deuillois désireux de s'investir dans la végétalisation de l'espace public par des actions qui permettront d'améliorer le cadre de vie, en s'appuyant sur une démarche participative,

CONSIDERANT que le «Permis de végétaliser» pourra favoriser la nature et la biodiversité en ville, participer à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie à Deuil-la-Barre, créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte, favoriser les échanges de voisinage, participer à rendre des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux,

CONSIDERANT que le «Permis de végétaliser», pourra être délivré à des personnes morales ou des personnes privées ci-après dénommées «le bénéficiaire», le «Permis de végétaliser» doit permettre aux Deuillois de devenir des acteurs de la végétalisation de l'espace public sous la forme de dispositifs variés, comme définis dans le projet de «Permis de végétaliser», ou toute autre forme laissée à l'initiative et à la créativité du bénéficiaire,

CONSIDERANT que le «Permis de végétaliser» sera accordé au bénéficiaire à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le Service Environnement et Cadre de Vie,

CONSIDERANT que ce «Permis de végétaliser» sera délivré sous forme d'autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour une durée de 3 ans, que si le bénéficiaire a approuvé le «Permis de végétaliser» annexé à la présente délibération. Le caractère gratuit de cette autorisation est subordonné au fait que lesdits bénéficiaires ne poursuivent, à travers l'installation et l'entretien de leur dispositif de végétalisation, aucun but lucratif,

VU le projet de «Permis de végétaliser» en annexe,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la création d'un «Permis de végétaliser»,

APPROUVE le «Permis de végétaliser» valant convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public annexé à cette délibération,

DECIDE de la gratuité des occupations temporaires délivrées, dans le cadre du «Permis de végétaliser»,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les «Permis de végétaliser».

18 - MODIFICATION DE LA SECTORISATION DES COLLEGES DE DEUIL-LA-BARRE POUR LA RENTREE 2018

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Départemental propose de procéder à un rééquilibrage des effectifs des établissements «Emilie du Châtelet» et «Denis Diderot» et de modifier la sectorisation de ces deux collèges.

Le Conseil Départemental a engagé, au deuxième trimestre 2016, à partir d'éléments chiffrés et de données cartographiques socio-économiques, un travail de concertation avec la Direction des Services De l'Education Nationale (DSDEN) et les élus de la commune de Deuil-la-Barre.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- Rééquilibrer les effectifs des collèges concernés par la modification de la sectorisation en tenant compte des programmes d'urbanisation à venir sur le secteur de recrutement du collège «Emilie du Châtelet»,
- Suivre les préconisations de l'Education Nationale et de la Commune en garantissant au mieux la mixité sociale.

Le contexte

Aujourd'hui, la capacité maximum d'accueil du collège «Emilie du Châtelet» est atteinte suite à une hausse significative du nombre d'élèves.

Par ailleurs, le collège «Denis Diderot» possède des places disponibles.

Aussi, pour répondre à ce déséquilibre, le Département a décidé de modifier la carte scolaire du second degré de la Commune conformément à la loi du 13 Août 2004 qui confie aux Départements la détermination des secteurs de recrutement des collèges.

Cette modification permettra de rééquilibrer les effectifs des deux établissements et ainsi redonner des places au collège «Emilie du Châtelet» au regard des projets d'urbanisation programmés sur ce secteur, pour l'accueil d'éventuels nouveaux arrivants.

Actuellement, les élèves sont affectés dans les collèges en fonction des secteurs des écoles élémentaires. Suite à la Délibération du Conseil Municipal de la Ville du 27 Avril 2009, qui fixe les différents secteurs comme suit :

<u>Collège Denis Diderot</u>	<u>Collège Emilie du Châtelet</u>
Secteurs élémentaires Mortefontaine et Poincaré	Secteurs élémentaires Pasteur et Henri Hatrel

Des temps d'échanges ont été organisés avec les représentants de parents d'élèves, les Principaux des collèges afin de leur présenter la démarche et entendre leurs remarques.

Enfin, ce travail de concertation a permis de présenter le projet de sectorisation à venir aux représentants de parents d'élèves élus, aux Directeurs d'écoles, aux Principaux des collèges lors de la réunion d'information qui s'est déroulée le 21 Septembre 2017, ainsi qu'aux membres du Conseil Départemental De l'Education Nationale (CDEN) réunis le 16 Octobre 2017.

A la rentrée 2018, les élèves seront affectés comme suit (Cf document du Département joint en annexe) :

<u>Collège Denis Diderot</u>	<u>Collège Emilie du Châtelet</u>
Secteurs élémentaires Mortefontaine et Poincaré + Une partie de Pasteur	Secteurs élémentaires Pasteur et Henri Hatrel - Une partie de Pasteur

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT que la capacité d'accueil du Collège «Emilie du Châtelet» est atteinte et que le Collège Denis Diderot possède des places disponibles,

CONSIDERANT la nécessité de rééquilibrer les effectifs des deux établissements et ainsi redonner des places au collège «Emilie du Châtelet» au regard des projets d'urbanisation programmés sur ce secteur,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 22 Décembre 2017 arrêtant les modifications des sectorisations des deux collèges,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE pour la rentrée scolaire 2018 des modifications de sectorisation des collèges comme suit :

<u>Collège Denis Diderot</u>	<u>Collège Emilie du Châtelet</u>
Secteurs élémentaires Mortefontaine et Poincaré + Une partie de Pasteur	Secteurs élémentaires Pasteur et Henri Hatrel - Une partie de Pasteur

19 - MODIFICATION DE LA CARTE DES SECTEURS SCOLAIRES DES ECOLES SAINT-EXUPERY ET HENRI HATREL

La prévision des effectifs pour la rentrée de Septembre 2018, présente un nombre d'élèves sur l'ensemble des écoles élémentaires, en hausse par rapport aux années précédentes. Soit une augmentation des effectifs de 5,5 % par rapport à la rentrée de 2016 et 7,04 % par rapport à la rentrée 2015.

Au vu des futures constructions prévues sur la Commune et notamment sur le secteur de la Galathée entre Mars 2018 et Mars 2020, il convient de procéder à un rééquilibrage des effectifs scolaires.

De plus, les enfants de l'îlot F/G situé place urbaine sud au 13-23 route de Saint-Denis seraient affectés :

- Pour les élèves de maternelle, à l'école Saint-Exupéry pour une prévision de 22 élèves
- Pour les élèves de l'élémentaire, à l'école Henri Hatrel pour une prévision de 35 élèves

Dans un souci de cohérence d'affectation pour les élèves domiciliés rue d'Epinay, il est nécessaire de préserver un équilibre sur la Commune en matière de mixité sociale et d'égalité d'accès de tous les enfants à l'école publique, il convient donc d'affecter ces futurs secteurs :

A la maternelle Saint-Exupéry :

- du n°13 au 23, Route de Saint-Denis
- du n°8 au 12, Route de Saint-Denis
- la rue d'Epinay

A l'élémentaire Henri Hatrel :

- du n°13 au 23, Route de Saint-Denis
- du n°8 au 12, Route de Saint-Denis
- la rue d'Epinay

VU la note présentant cette délibération,

VU l'ensemble des constructions prévues sur le secteur de La Galathée entre Mars 2018 et Mars 2020, du n°8 au n°23 de la Route de Saint-Denis,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver un équilibre sur la Commune en matière de mixité sociale et d'égalité d'accès de tous les enfants à l'école publique,

VU l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 08 Mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ce futur secteur sur les établissements suivants :

A la maternelle SAINT-EXUPERY

Du n°13 au 23, Route de Saint-Denis

Du n°8 au 12, Route de Saint-Denis

La rue d'Epinay

A l'élémentaire HENRI HATREL

Du n°13 au 23, Route de Saint-Denis

Du n°8 au 12, Route de Saint-Denis

La rue d'Epinay

PRECISE que cette modification prend effet pour les inscriptions de la rentrée de Septembre 2018.

20 – ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN TEMPS SCOLAIRE

Madame le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la restauration collective en temps scolaire suite au nouveau contrat de marché de services de la restauration qui nous lie avec la société Elior.

En effet, dans le cadre de la restauration collective que la ville de Deuil-la-Barre met en place pendant l'année scolaire, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur en direction des familles afin de réglementer les conditions et modalités d'inscriptions.

Ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers, auquel il sera opposable, par remise d'un exemplaire lors de l'inscription et par voie de publication à l'affichage municipal.

Vous trouverez ci-dessous les principaux points abordés :

1) INSCRIPTION

Une inscription préalable de l'enfant en mairie est nécessaire et obligatoire avant toute fréquentation d'un restaurant collectif en temps scolaire.

Les inscriptions sont reçues par l'accueil multiservices situé en mairie, 38 rue Charles de Gaulle :

- A tout moment, préalablement à la fréquentation de la restauration scolaire

Elles doivent être renouvelées chaque année avant la rentrée scolaire (période de référence).

Le quotient familial s'applique uniquement aux Deuillois.

Pour les non-Deuillois, un tarif hors-commune est appliqué.

Afin d'être au plus proche des ressources des familles, le quotient familial est calculé une fois par an, à compter de la date d'ouverture des inscriptions scolaires jusqu'en Septembre. Le calcul peut se faire lors d'une inscription scolaire ou à l'occasion d'une première inscription aux services péri et extrascolaire.

Les ressources prises en compte pour le calcul du quotient familial :

- L'avant dernière attestation fiscale sur les revenus
- Une attestation de paiement récente de la CAF ainsi que le numéro d'allocataire

Nota bene : Le tarif maximum sera appliqué aux familles n'ayant pas fait calculer leur quotient familial et aucune rétroactivité ne sera possible sur les factures antérieures à ce calcul. Le calcul doit être fait tous les ans en Septembre.

Le dossier de l'enfant doit impérativement être remis à jour chaque année et en cours d'année en cas de déménagement, de changement de coordonnées, etc.

L'inscription à la restauration en résidences pour personnes âgées est faite auprès du CCAS qui délivre une carte d'utilisateur.

2) FREQUENTATION

Compte tenu du fait que les repas sont fabriqués en liaison froide dans une cuisine centrale du concessionnaire et livrés sur place 24 heures à l'avance, ou à jour J, puis facturés par le concessionnaire sur la base des repas commandés, les parents sont tenus d'informer sur la fréquentation ou la non-fréquentation du restaurant scolaire par leur enfant au moins le jour ouvré avant 9 h 00 précédent le jour de consommation.

Pour ce faire, ils doivent s'adresser :

- à l'ATSEM de la classe de leur enfant
- au service restauration de la mairie (01.34.28.65.41)
- par mail à l'adresse suivante : restauration.collective@deuillabarre.fr

En période scolaire pour toute absence non confirmée 24 heures à l'avance, le repas réservé mais non consommé du premier jour d'absence sera facturé à la famille.

Sur toutes les structures, tout repas réservé mais non décommandé 24 heures à l'avance sera facturé.

3) FACTURATION

La facturation est établie d'après le listing des repas commandés.

Chaque mois, une facture est envoyée à terme échu, soit vers le 15 du mois qui suit la fréquentation des services. Le paiement se fait suivant les tarifs établis par délibération du Conseil Municipal.

Soit :

- Par carte bancaire
- Par prélèvement automatique entre le 05 et le 10 du mois suivant l'envoi de la facture

- Par chèque à l'ordre du régisseur de l'accueil multiservice
- Par espèce avec l'appoint
- Par paiement en ligne (via le portail famille)

Pour toute absence supérieure à une journée, une journée de carence sera retenue (y compris avec la présentation d'un certificat médical).

En cas de contestation de la facture, veuillez vous adresser à l'accueil multiservices muni de votre facture.

Une facture non-réglée fait l'objet d'une relance puis d'une mise en recouvrement auprès du percepteur.

En cas d'impayés, les parents s'exposent à une exclusion de leur enfant de la restauration scolaire.

4) DEROGATIONS CONCERNANT LES MENUS - PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)

Aucune dérogation ou recommandation particulière aux menus établis ne sera acceptée sans la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI)

Si l'enfant présente des difficultés de santé ou des allergies alimentaires, les parents devront les mentionner sur la fiche d'inscription.

Si les parents estiment qu'il y a lieu de prendre en compte ces difficultés par l'établissement d'un PAI, ils devront prendre contact avec l'accueil multiservices qui leur fournira un dossier sur lequel l'ensemble des démarches à effectuer y sont inscrites.

Ce PAI pourra donner lieu : soit à l'éviction d'une denrée avec ou sans remplacement, soit à l'accord d'un panier repas fourni par la famille.

5) ASSURANCE

Tous les usagers de la restauration doivent souscrire et être couverts par une assurance «Responsabilité Civile» pour les dommages qu'ils pourraient provoquer ou subir pendant le temps de la restauration.

6) PARTICULARITES REGLEMENTAIRES

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des usagers auquel il est opposable par remise d'un exemplaire lors de l'inscription et par voie de publication à l'affichage municipal.

LE MAIRE

Signature des parents
(Précédée des noms et prénoms
et de la mention : lu et approuvé)

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission Scolaire en date du 08 Mars 2018,

CONSIDÉRANT la nécessité et l'utilité d'actualiser le règlement intérieur aux restaurants collectifs en temps scolaire dans un document qui sera remis et signé par les familles pour prise de connaissance et acceptation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la restauration collective sur le temps scolaire,

S'ENGAGE à mettre en place ledit règlement.

21 – PETITE ENFANCE – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Il est proposé de modifier certains points du règlement de fonctionnement suite à la prise de poste de la nouvelle directrice.

A) Missions du Relais Assistants Maternels page 2 :

- Suppression page 2 :

«Mise à disposition d'un panneau pour les annonces».

- Rajout : page 2

Un travail de partenariat avec les multi-accueils et la crèche collective afin de créer un lien entre les différentes structures, ainsi qu'avec les MAM et les micro-crèches privées implantées sur la Ville.

B) Règlement de fonctionnement : pages 3 et 4

- Rajout : page 3

«Les enfants malades ou contagieux ne sont pas admis aux ateliers d'éveil.»

2) Accueil du public : page 3

Modification : Jeudi de 13h30 à 14h30 sur rendez-vous à l'arbre de vie au 84 rue de la Barre.

3) Participations aux activités d'éveil : page 4

Suppression : «Avec la psychomotricienne et la musicienne».

Modification du tableau : page 4

Lundi	Accueils Jeux	De 9h à 10h15 De 10h30 à 11h45	RAM
Mardi	Accueils Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	Arbre de vie

Mercredi	Accueils Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM
Jeudi	Accueils Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM
	Accueils jeux	De 15h à 16h30	Arbre de vie
Vendredi 3^{ème} vendredi de chaque mois (hors vacances scolaires)	Accueils Jeux	De 9h à 10h15 et de 10h30 à 11h45	RAM
	Ateliers psychomotricité	De 9h30 à 10h15 De 10h30 à 11h	

4) Bien-être et sécurité : page 4

Modification : Le port de chaussons pour les enfants et de sur-chaussures pour les adultes est obligatoire dans les locaux du Relais Assistants Maternels.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider les termes, afin que la décision devienne exécutoire.

VU la note présentant cette délibération,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels actualisé,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement actualisé.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE DE «L'APPEL A PROJETS 2018»

Le Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre de sa politique de lecture publique, propose d'accompagner les collectivités et associations par un appel à projets thématiques (Circulaire d'application en date du 17 février 2012).

Ce dispositif permet d'inciter, de soutenir l'expérimentation et d'accompagner le changement et l'innovation des bibliothèques et médiathèques publiques.

Pour prétendre à une aide départementale, le projet doit s'inscrire sur une des huit thématiques proposées par le Conseil Départemental.

La ville de Deuil-la-Barre répond à l'appel à projets dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise du 17 février 2012, sur la thématique suivante :

Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics.

L'appel à projets de l'année 2018 «La médiathèque, lieu de vie et de culture, Ecrire la signalisation de la médiathèque pour mieux définir ses espaces» a pour objectif de :

- ✓ Proposer au public un accueil et un service de qualité
- ✓ Renforcer la visibilité de la médiathèque, (support matérialisé et dématérialisé) :
 - ⇒ Dénomination de la médiathèque, pose de panneaux signalétiques dans la ville, signalétique intérieure des espaces...
- ✓ Signaler les différents espaces afin de permettre aux usagers de circuler de manière plus autonome et de s'approprier les zones d'usage (loisirs, travail, information...)
- ✓ Organiser l'espace petite enfance, le rendre plus ludique, chaleureux tout en améliorant l'acoustique afin de lutter contre le bruit :
 - ⇒ Achat de petit mobilier et accessoires
 - ⇒ Pose de panneaux acoustiques ludiques et décoratifs

C'est pourquoi la ville de Deuil-la-Barre sollicite du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre du «**Plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise 2018**» une subvention d'aide aux projets.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander au Conseil Départemental dans le cadre de «L'APPEL A PROJETS 2018» une subvention de fonctionnement, d'aide aux projets de développement au Conseil Départemental pour la Médiathèque,

DIT que la recette sera imputée à la fonction 321, nature 7473 du Budget.

23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

1-Réorganisation du secteur Culturel

A la suite de la réorganisation administrative globale opérée début 2015 et dans la perspective de départs en retraite prochains sur les secteurs festivités et culturels, la Ville s'est interrogée dès 2016 sur la pertinence d'un regroupement de l'ensemble de l'action culturelle, qu'elle soit tournée vers les Beaux-arts ou vers l'animation festive, au sein d'une même direction. En effet, contrairement aux autres grands secteurs, les services Affaires Culturelles et Festivités n'ont pas été regroupés au sein d'une direction à part entière et sont restées rattachés à la Direction Générale.

Cette volonté de finaliser l'organigramme par la création d'une direction ne pouvait toutefois se traduire par une augmentation des coûts. C'est donc dans un esprit de transversalité, de mutualisation et d'optimisation budgétaire, celui qui a présidé aux changements opérés en 2015, au regard d'un diagnostic du fonctionnement actuel et des objectifs de la politique culturelle communale, que la réorganisation a été conçue.

La Ville souhaite en effet favoriser l'émergence d'évènements culturels marquants auxquels tous les deuillois et les villes jumelées pourraient s'associer. Ainsi, et notamment, une manifestation exceptionnelle sera organisée tous les ans avec le tissu associatif deuillois, les structures municipales et les villes partenaires, permettant ainsi le partage des bonnes pratiques et les échanges culturels entre générations et pays européens. En 2018, cet évènement portera sur les Robots. Afin d'assurer le plus grand succès à ces évènements, il convient d'intégrer le plan de communication du projet dès sa naissance, ce qui suppose un profil de poste de nature à garantir une parfaite transversalité entre l'Événementiel et la Communication.

La volonté de la municipalité est également d'enrichir et de renouveler l'offre culturelle. Elle se traduit, en ce qui concerne l'École de Musique, par une orientation à moyen terme vers la création d'une section danse. Cet équipement phare de la collectivité sera agrandi par l'aménagement des locaux du gardien, dont le poste est supprimé et les missions redistribuées. C'est aussi la réorganisation des ARTeliers, qui font désormais appel à de nouveaux intervenants pour varier les propositions artistiques.

La création d'un poste de Référent Associations relève de la même volonté de favoriser la cohésion et l'implication de tous dans la vie locale. Cette nouvelle mission, désormais centralisée et bien identifiée à la Maison des Associations, vise à dynamiser le tissu associatif et à favoriser les synergies entre ses acteurs. L'organisation d'Accès Assos sera également confiée à cet agent ainsi que l'instruction des demandes de subventions et le suivi des aides apportées, des Chartes et des Conventions d'Objectifs.

Les fonctions support du secteur n'échappent pas à la réorganisation. Elles sont en effet regroupées afin d'assurer la gestion optimale et la valorisation des moyens. C'est le cas des salles d'activités et du matériel utilisé dans le cadre des manifestations qui seront gérés de façon unifiée et au moyen de tableaux de bord.

Il en sera de même pour les fonctions de ménage de la Salle des Fêtes, jusqu'à présent assurées par une équipe dédiée, qui seront transférées à l'équipe polyvalente des agents d'entretien qui prend déjà en charge la totalité des autres bâtiments communaux.

L'organisation de l'affichage sur les supports de communication municipaux et la distribution aux commerçants et aux gares sera également revue pour une plus grande homogénéité et une mise à jour plus fréquente.

Ces éléments sont repris dans trois documents annexés à la présente délibération :

- Organigramme actuel,
- Nouvel Organigramme,
- Détail des postes créés et supprimés.

2-Création du Pôle Santé

Le Pôle Santé sera un lieu d'information, d'éducation, de prévention et d'orientation dans le domaine de la santé pour l'utilisateur.

- Lieu d'information :
Le Pôle Santé mettra à disposition de la population, différents supports et participera également aux différentes campagnes nationales de santé,
- Lieu d'éducation et de prévention :
Le Pôle Santé organisera des actions de prévention et d'éducation pour la santé avec différents partenaires, en mettant à disposition deux bureaux d'accueil et de confidentialité, ainsi qu'une salle permettant d'organiser divers ateliers et réunions,
- Lieu d'orientation :
Il aura également pour mission de coordonner la demande de la population en corrélation des offres de services existantes. Le Pôle Santé sera en mesure de pouvoir orienter la population en fonction de la nature de sa demande vers les structures adaptées à sa demande.

La commune mettra à disposition les locaux du Pôle Santé aux différents professionnels de santé médico-sociaux, associations et organismes souhaitant participer à ce projet.

Le personnel sera constitué :

- d'un responsable (de catégorie B) qui assurera la coordination de la structure, sous l'autorité de la responsable du service Santé, au sein de la Direction Population et Solidarités,
- d'un agent administratif (catégorie C) qui sera chargé de l'accueil et du secrétariat.

3-Création du Point Police

Cette nouvelle structure, dont la construction a été financée par le Budget Communal et dont les frais de fonctionnement courants seront assumés par la commune, n'occasionne aucune création de poste. La Police Municipale assurera donc les missions du Point Police à effectifs constants, ceux-ci étant mis à disposition, par convention, par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer et de créer les emplois suivant les organigrammes et tableaux annexés aux présentes,
- Mettre à jour le tableau des effectifs, à effet au 1er juin 2018, qui se traduit par la suppression nette de deux emplois : un technicien principal première classe et un adjoint technique.

Tel est l'objet de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2018,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 14 mars 2018,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 31 Voix Pour et 4 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs PARANT, GAYRARD et RIZZOLI),

DECIDE

DE SUPPRIMER ET DE CREER les emplois suivant les organigrammes et tableaux annexés à la présente délibération,

DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs, à effet au 1^{er} juin 2018, qui se traduit par la suppression nette de deux emplois : un technicien principal 1^{ère} classe et un adjoint technique.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.

«Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*